Responsabilité – Intégrité - Impartialité

SYMPOSIUM SUR LE CONSTITUTIONNALISME EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Conakry 21-22 février 2023

Rapport Général

Guinée

Table des matières

Propos du Président du CNT....6
Résumé exécutif....7

1. INTRODUCTION....8

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU SYMPOSIUM....10

2.1 Objectifs....10

2.2 Résultats escomptés....10

2.3 Cadre partenarial....10

2.4 Cadre méthodologique....10

2.5 Participation....11

3. DÉROULEMENT DES TRAVAUX....12

JOUR 1 – 21 FEVRIER 2023....12

3.1 Cérémonie d'ouverture....12

3.2 Conférence inaugurale....13

3.2.1 De l'historique du constitutionnalisme guinéen....13
3.2.2 Du partage d'expériences constitutionnelles....13

3.3 Panels thématiques....15

3.3.1 Droits et libertés fondamentaux, Inclusion et personnes marginalisées....15
3.3.1.1 Problématique des droits et libertés fondamentaux : cas de la liberté de manifester, de la liberté d'expression, de la liberté d'association et du droit d'accès à l'information....15
3.3.1.2 Perspectives d'inclusion du genre et des personnes marginalisées au regard des traités et conventions internationaux....16
3.3.2 Organisation et équilibre des pouvoirs publics....16
3.3.2.1 La problématique des institutions de la République....16
3.3.2.2 La problématique de la séparation des pouvoirs....17
3.3.2.3 De la rédaction des constitutions de sortie de crise....17
3.3.2.4 Les organes de gestion des élections....18

JOUR 2 – 22 FEVRIER 2023....18

3.3.3 Organisation administrative et Système juridictionnel....18
3.3.3.1 Enjeux et défis de la déconcentration, de la décentralisation et du découpage administratif en Guinée : implication sur le plan d'une rénovation constitutionnelle et de l'intégrité électorale....18
3.3.3.2 Principes d'autonomie des collectivités, la neutralité de l'administration dans le processus électoral et les bonnes pratiques d'organisation administrative en matière constitutionnelle....18
3.3.3.3 Remarques sur les garanties de l'indépendance de la Justice et la question constitutionnelle en Guinée : défis et perspectives....19
3.3.3.4 Forces et faiblesses de l'appareil judiciaire guinéen (accès, complexité, dotation, fonctionnement des cours et tribunaux : pistes d'amélioration dans une perspective constitutionnelle....19
3.3.3.5 Quelles possibilités de renforcement de l'indépendance de la justice guinéenne dans le cadre de la nouvelle constitution ?....19

3.3.3.6 Bonnes pratiques en matière d'indépendance judiciaire dans le cadre constitutionnel : expérience des pays francophones 20
3.3.4 Système électoral et Référendum 20
3.3.4.1 Couches marginalisées et inclusion dans les élections 20
3.3.4.2 Place et rôle des partis politiques et des organisations de la société civile dans l'organisation des élections en Guinée 20
3.3.4.3 Système électoral et modes de scrutin 21
3.3.5 Le contentieux électoral en Guinée 21
3.3.5.1 Étude des arrêts et contrôle de la régularité du processus électoral par la Cour Constitutionnelle et des décisions de la CENI 21
3.3.5.2 Gestion du contentieux électoral en Guinée : état du droit et suggestions d'amélioration du cadre juridique électoral 22
3.3.5.3 Standards internationaux et bonnes pratiques dans les systèmes électoraux 22

3.4 Cérémonie de clôture 23

4. RECOMMANDATIONS/SUGGESTIONS, CONSEILS, BONNES PRATIQUES & LEÇONS TIRÉES DE L'EXPÉRIENCE 24

4.1 Suggestions des participants pour des thématiques additionnelles 24

4.2 recommandations d'ordre général des participants 25

4.3 Recommandations/suggestions, conseils, bonnes pratiques et leçons tirées de l'expérience, par thématique 25
4.3.1 Thème 1 - Historique du constitutionnalisme guinéen 25
4.3.1.1 Apport des experts 25
A - Les mécanismes pour adapter les textes à nos réalités 25
4.3.1.2 Apport des participants(es) 26
4.3.1.3 Apport des experts 26
B - Alternance et culture de respect des constitutions 26
C - Partage d'expériences constitutionnelles 27
4.3.1.4 Apport des participants(es) 28
4.3.2 Droits et libertés fondamentaux, Inclusion et personnes marginalisées 28
4.3.2.1 Apport des experts 28
4.3.2.2 Apport des participants(es) 30
4.3.3 Organisation et équilibre des pouvoirs 30
4.3.3.1 Apport des experts 30
A - Indépendance, efficacité et stabilité des institutions en Guinée 30
B - La problématique de la séparation des pouvoirs 30
C - La rédaction des constitutions de sortie de crise 31
D – Organes de Gestion des Elections (OGE) : Quelles solutions ? 32
E - Cadre juridique des institutions indépendantes 33
4.3.3.2 Apport des participants(es) 34
4.3.4 Organisation administrative et système juridictionnel 34
4.3.4.1 Apport des experts 34
A - Autonomie constitutionnelle des collectivités locales et neutralité de l'administration dans le processus électoral 34
B - Indépendance du juge : exigence constitutionnelle 35
4.3.4.2 Apport des participants(es) 36
4.3.5 Système électoral et référendum 36
4.3.5.1 Apport des experts 36
A - Genre et Inclusion 36
B - Sur la reconstruction des partis politiques 37

C - Le contentieux électoral en Guinée 37
4.3.5.2 Apport des participants(es).....39

5. DE L'ÉVALUATION DU SYMPOSIUM 40

ANNEXES..... 42

ANNEXE 1 : Programme du symposium.....43

ANNEXE 2 : Liste des participantes et de participants 48

ANNEXE 3 : Fiche d'évaluation du symposium.....54

ANNEXE 4 : Discours d'ouverture.....56

Une constitution qui nous rassemble et qui nous ressemble

PROPOS DU PRESIDENT DU CNT

Le Débat d'Orientation Constitutionnel, consécutif au symposium, sera un moment privilégié de dialogue citoyen inclusif et d'échanges constructifs sur la consubstantialité "République - Nation - État"

Dr Dansa KOUROUMA, Président du CNT

- Le symposium a été précédé par la tournée de consultation des populations. Cette consultation a mis en exergue une panoplie de préoccupations
- Le symposium dans sa conception idyllique est l'étape d'éclairage conceptuel et académique du Constituant qu'est le CNT par une expertise académique nationale et internationale.
- Le Symposium, dont nous ouvrons les travaux, constitue une étape, pour chaque Conseiller National,de se livrer à une introspection profonde.
- En démocratie, on ne peut pas gouverner par le monologue et le monolithisme. Le pluralisme et la diversité adossés à la règle de droit sont le ciment de la République et le ferment de l'inaltérabilité desrègles et de l'unité nationale.
- *Une première compréhension* utile doit retenir notre attention durant toute notre mission ; à savoir que le constitutionnalisme est fondé sur la suprématie de la Constitution dans la hiérarchie des normes juridiques, en particulier celle des lois, entendue sui generis ; et est un moyen de limitation des pouvoirs.
- *La deuxième compréhension* utile à retenir est que la Constitution pourrait se subdiviser, d'un point de vue conceptuel, en trois parties principales, qui mettent en évidence que la Constitution ne portepas que sur les pouvoirs d'État, mais elle est aussi
    - *Constitution-garantie de libre exercice de la Souveraineté*, en vertu de laquelle, chaque peuplea le droit permanent, inaliénable et souverain de : déterminer la forme de son régime politique, de choisir librement ses représentants ; et de disposer sans entraves de ses richesses et de ses ressources naturelles ;
    - *Constitution-garantie des libertés et droits*, qui a pour projet la société des individus et pose les principes de garantir à tout citoyen son indépendance par rapport aux pouvoirs politique et économique et l'égalité par rapport à ses concitoyens ;
    - *Constitution-séparation des pouvoirs*, qui favorise un régime de production de la volonté générale par divers organes ou institutions et fondé sur l'équilibre et la collaboration des pouvoirs.
- *La troisième connaissance* utile à retenir est que la délibération, n'est un principe actif du régime concurrentiel d'énonciation de la volonté générale, à travers des règles ou normes, que par l'intermédiaire ou sous l'empire du droit et, en particulier, des droits fondamentaux de valeur constitutionnelle, qui gouvernent la réalisation de l'activité collégiale délibérative de l'ensemble des organes régaliens et des institutions d'appui à la démocratie, à la transparence et à la bonne gouvernance.

— Points saillants du discours d'ouverture du Symposium —

RESUME EXECUTIF

1

- **Dynamique consultative en amont**
  - Assises nationales, Dialogue national, Missions du CNT sur le terrain, etc.

2

- **Symposium organisé et tenu**
  - 245 participants - 1 degré élevé de satisfaction - 5 thématiques

3

- **Des centaines de suggestions, recommandations, conseils, bonnes pratiques & leçons apprises recueillis**

4

- **Le Constituant (CNT) est bien outillé pour le Débat d'Orientation Constitutionnel**

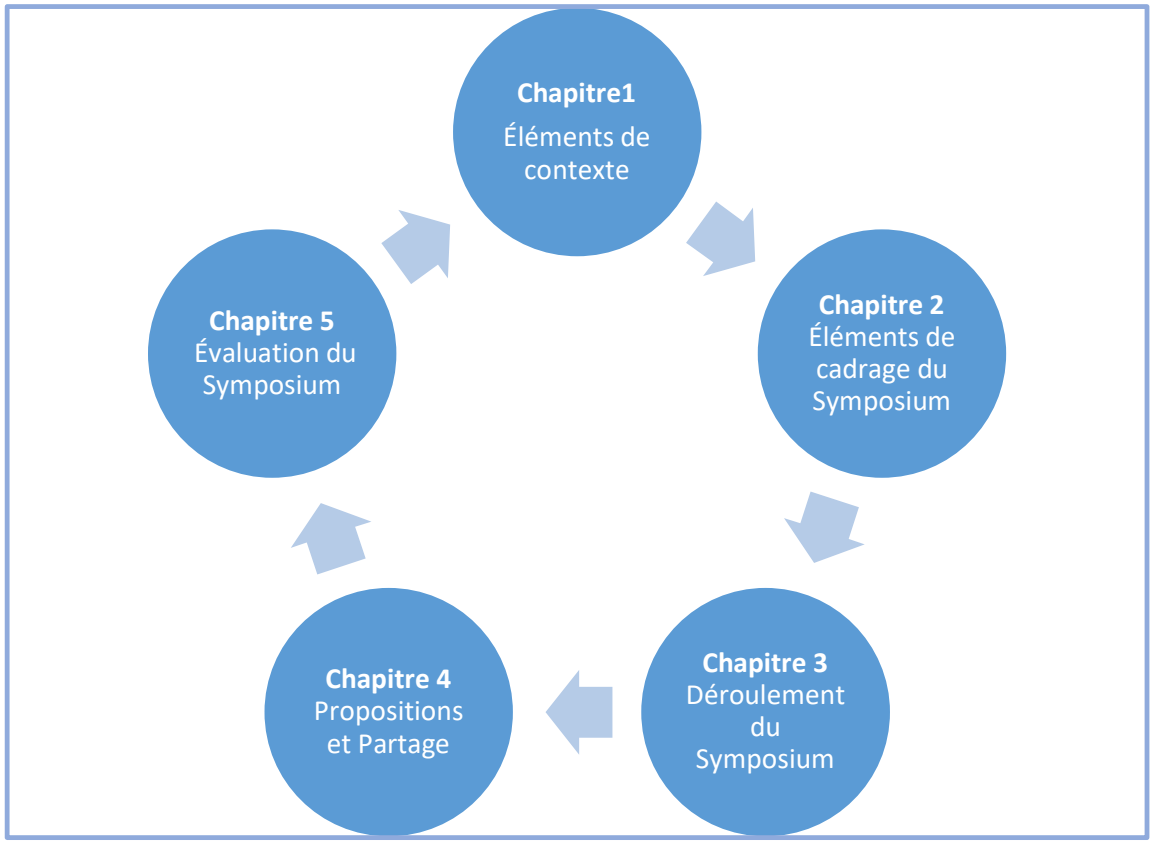

1. INTRODUCTION

Une réponse à un besoin palpable de changement

Suite à une période de flottement et d'incertitude marquée par une illisibilité des repères sur le plan de la construction d'une Nation résolument démocratique, période entachée notamment par un relâchement des exigences de respect du principe sacro-saint d'inviolabilité de la Constitution, le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD), sous la conduite du Colonel Mamadi DOUMBOUYA et, fort de l'exaspération progressive du peuple guinéen, a pris l'initiative de redresser la barre le 5 septembre 2021.

Exceptionnelle de par sa nature, sa portée et son adéquation aux impératifs du moment et aux aspirations légitimes des filles et fils de la Guinée, cette date qui, s'inscrit en lettres d'or, sur le grand livre de l'histoire de notre pays, s'inscrit résolument dans l'optique d'un sursaut national marqué par une indubitable adhésion populaire. La convergence ainsi manifestée du sens de la responsabilité et de la volonté de régénérer l'État, la Nation et le Peuple, dans une dynamique de développement et de progrès, nécessite d'observer un temps d'arrêt momentané qui se veut un espace de mutation, voire de transmutation, vers un futur désiré dont le creuset, par excellence, est un ensemble de référentiels fédérateurs, à l'instar de la Charte de la Transition.

Cette Charte, qui cerne les contours et les articulations d'une démarche citoyenne à part entière, met en exergue un certain nombre de leviers, y compris sur le plan institutionnel, à l'instar du Conseil National de la Transition (CNT) entendu comme organe législatif de la Transition. En cette qualité, le CNT a, entre autres et notamment, pour mission d'élaborer et de soumettre pour adoption, par référendum un projet de Constitution. C'est donc précisément dans le cadre de l'exercice de cette mission que s'inscrit la démarche dont le présent rapport est l'objet. Il s'agit du document de synthèse du Symposium sur le Constitutionnalisme en Guinée, tenu les 21 et 22 février 2023, à Conakry.

De la dynamique en amont du symposium

Dans l'optique de l'élaboration du projet de constitution, certaines activités ont été menées par des organes de la Transition :

- Des consultations directes des populations par les membres du Conseil National de la Transition déployés dans les 33 préfectures et les six (6) communes de la ville de Conakry, du 27 février au 8 mars 2022 ;
- Des Assises nationales organisées par le Gouvernement, du 22 mars au 29 avril 2022 sur l'ensemble du territoire national et dans certaines représentations diplomatiques de la Guinée ;
- L'Immersion gouvernementale à l'intérieur du pays du 20 mai au 17 juin 2022 ; et

- La mise en œuvre, du 25 novembre au 20 décembre, des missions du cadre de dialogue inclusif par le Premier Ministre et les facilitatrices dudit dialogue, avec l'appui du Médiateur de la CEDEAO.

Toutes ces activités ont été assorties de rapports contenant des recommandations pertinentes relatives au processus de rédaction constitutionnelle et législative ; recommandations visant, dans une transparence effective, à doter le pays de textes répondant aux attentes et aspirations du peuple de Guinée. Il va sans dire que, pour ce faire, le contexte social et politique actuel du pays exige une approche participative et inclusive.

C'est dans cette perspective que le CNT a pris l'initiative d'organiser un symposium sur le constitutionnalisme, en prélude à la tenue d'un débat d'orientation constitutionnelle. Se voulant une des étapes importantes du processus d'élaboration du projet de Constitution, le symposium s'est tenu les 21 et 22 février 2023 à l'Hôtel Riviera de Conakry.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU SYMPOSIUM

2.1 OBJECTIFS

L'objectif général du symposium était de contribuer à un retour inclusif et réussi à l'ordre constitutionnel à travers le renforcement de capacités des conseillers nationaux du CNT et des acteurs socio-politiques du pays.

De manière plus spécifique, il s'agissait :

- De revisiter l'historique et les enseignements à tirer du constitutionnalisme en Guinée depuis son indépendance en 1958 ;
- De présenter les perspectives exprimées lors des Assises Nationales Journées de Vérité et de Pardon et de consultations publiques ;
- D'analyser, dans une approche de droit comparé incluant les pays anglophones, anglophones et lusophones d'Afrique, les principales réformes constitutionnelles en rapport avec les principes démocratiques, l'État de droit, la stabilité des institutions républicaines, la promotion des droits et libertés fondamentales et l'inclusion des groupes marginalisés et les personnes vulnérables ;
- De formuler à l'endroit du CNT (Constituant) des recommandations relatives à l'organisation des pouvoirs publics, au système politique, au cadre juridique et institutionnel des élections, aux droits et libertés fondamentaux et à l'inclusion.

2.2 RESULTATS ESCOMPTES

En organisant le symposium, le CNT s'attendait à ce que

- Les forces et faiblesses des cinq constitutions qui ont régi la Guinée soient connues ; que des réformes constitutionnelles pertinentes dans d'autres pays d'Afrique soient analysées ;
- Que les Conseillers nationaux aient maîtrisé les éléments fondamentaux à inclure dans le projet de la nouvelle Constitution conformément à la hiérarchie des normes ;
- Que les bonnes pratiques en matière d'organisation des pouvoirs publics, d'indépendance et de séparation des pouvoirs, de cadre juridique et institutionnel des élections et référendum, de droits et libertés fondamentaux et de l'inclusion "genre" soient identifiées et consignées sous forme de recommandations au Constituant afin de nourrir la formulation de la nouvelle Constitution ;
- Et qu'un rapport des discussions et une ébauche de plan d'action assortis d'un calendrier pour les prochaines étapes du processus soient disponibles.

2.3 CADRE PARTENARIAL

Le symposium a été le fruit d'une collaboration du Conseil National de la Transition (CNT) avec la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES), à travers le projet d'appui à la Transition et aux processus électoraux (STEP) mis en œuvre par le consortium IFES et NDI.

2.4 CADRE METHODOLOGIQUE

Le symposium s'est articulé autour de quatorze sous-thèmes adossés à cinq grandes thématiques comme suit :

1) **Historique du constitutionnalisme guinéen (leçon inaugurale)**

- Historique du constitutionnalisme guinéen
- Partage d'expériences constitutionnelles : Bonnes pratiques et leçons tirées de l'expérience

2) Droits et libertés fondamentaux, inclusion et personnes marginalisées

- La problématique des droits et libertés fondamentaux : cas de la liberté de manifester, de la liberté d'expression, de la liberté d'association et du droit d'accès à l'information
- Perspectives d'inclusion du genre et des personnes marginalisées au regard des traités et conventions internationales

3) Organisation et équilibre des pouvoirs

- La problématique des institutions de la République
- La problématique de la séparation des pouvoirs
- La rédaction des constitutions de sortie de crise
- Organe de gestion des élections (OGE) : quelle(s) solution(s) ?

4) Organisation administrative et système juridictionnel

- L'organisation administrative de la Guinée
- L'indépendance de la justice

5) **Système électoral et référendum**

- Genre et inclusion dans les élections
- La place et le rôle des partis politiques et des organisations de la société dans l'organisation des élections en Guinée
- Système électoral et modes de scrutin
- Contentieux électoral en Guinée

Chaque sous-thème a fait l'objet d'une présentation par des experts nationaux et internationaux suivie d'échanges avec les participants. Des spécialistes de disciplines connexes comme la sociologie politique, l'histoire, le droit, les sciences politiques, les élections, l'anthropologie, la philosophie et la démographie ont pris part aux travaux

2.5 PARTICIPATION

Deux cent quarante-cinq (**245)** personnes ont pris part au symposium. Il s'agit des Conseillers nationaux, des experts nationaux et internationaux, des représentants des coalitions politiques, des organisations de la société civile ; des universitaires, des médias, des représentants des départements ministériels concernés par les réformes constitutionnelles, des représentants des Forces de Défense et de Sécurité, des membres du corps diplomatique, etc.

Voir la liste des participantes et des participants à l'Annexe 2.

3. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Le symposium s'est tenu sur deux jours : mardi 21 et mercredi 22 février 2023 et a réuni deux centaines de participants issus d'horizons divers. Voir programme du Symposium à l'Annexe 1.

JOUR 1 – 21 FEVRIER 2023

3.1 CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture du symposium été ponctuée par trois interventions ; en commençant par l'allocution de bienvenue de Madame FINGUI CAMARA, Vice-présidente de la *Commission, Lois Organiques, Administration Publique et Organisation Judiciaire* du CNT. Dans son propos, elle a rappelé l'épineuse question de la nature du régime politique au sortir de la présente Transition que le peuple guinéen souhaite être la dernière et a rappelé les principaux éléments des termes de référence de la rencontre dont l'objectif principal était de permettre aux Conseillers nationaux d'acquérir les bases fondamentales du constitutionnalisme pour la rédaction du projet de nouvelle Constitution guinéenne.

La seconde allocution a été celle du Directeur-Pays d'IFES en Guinée, M. Mountaga SYLLA. Celui-ci a principalement relevé que la Fondation Internationale pour les systèmes électoraux (IFES), en s'associant à l'initiative d'organisation du symposium, s'inscrivait résolument dans la mise en œuvre des activités du projet d'appui à la transition et aux processus électoraux (STEP), un consortium NDI/IFES sous financement de l'Agence américaine pour le développement international (USAID).

Dans un troisième temps[1], le président du CNT, Dr Dansa KOUROUMA a, quant à lui, rappelé que le symposium, dans sa conception idyllique, est l'étape d'éclairage conceptuel et académique du Constituant qu'est le CNT, par une expertise nationale et internationale, sur l'historique du constitutionnalisme guinéen, les choix en termes de politiques et de pratiques constitutionnelles, les relations entre les pouvoirs et les mécanismes de conquête, d'exercice et de dévolution du pouvoir.

L'ouverture de ce symposium a été marquée par la présence du Président de la Transition, le Colonel Mamadi DOUMBOUYA. Il a renouvelé son invitation au CNT d'élaborer un projet de Constitution inspirée des aspirations des guinéens et des spécificités socio-culturelles et historiques guinéennes. Il a ensuite souligné qu'il ne s'agit donc ni de choisir de se référer à la Constitution d'un Etat voisin encore moins d'élaborer une Constitution occultant les réalités guinéennes. Ainsi, la structure et l'esprit du message du Président de la Transition ont traduit sa constante volonté de créer toutes les conditions nécessaires à l'élaboration et l'adoption d'une Constitution prenant en compte des aspirations des guinéens. L'objectif de la méthode consistent à notamment garantir l'adhésion des populations à la Constitution et aux lois de la République qui ont vocation à les gouverner

[1] Voir Discours intégral à l'Annexe 4

3.2 CONFERENCE INAUGURALE

La cérémonie d'ouverture a été suivie d'une Conférence inaugurale qui s'est déroulée en deux grandes parties dont un premier panel sur l'historique du constitutionnalisme guinéen et un second panel sur le partage de bonnes pratiques et de leçons tirées de l'expérience en matière constitutionnelle.

3.2.1 DE L'HISTORIQUE DU CONSTITUTIONNALISME GUINEEN

Le premier intervenant du premier panel, en la personne du Pr Salifou SYLLA, a succinctement rappelé les contenus de la constitution du 2 octobre 1958 et suivant, a tiré des enseignements selon lesquels le respect de la constitution doit être analysé suivant l'esprit des lois. Pour lui, il ne sert à rien de voter les lois si elles ne sont pas appliquées. C'est l'exemple du citoyen qui s'imposerait de respecter les feux de signalisation sans aucune contrainte extérieure.

Quant au second intervenant, le Pr Alpha Amadou Bano BARRY, il souligné qu'il faut penser mettre en place des institutions très fortes qui tiennent comptent des aspirations du peuple. Pour ce faire, comme recommandation, il a souhaité : (i) la réduction du pouvoir du président de la République ; (ii) la réduction du nombre de parti politique en deux ou trois blocs ; (iii) l'inclusion et le partage rationnel du pouvoir ; et (iv) la nécessité d'éviter que le Président de la République élu soit pris en otage par un groupe acquis à sa cause.

Ayant traité de la problématique du constitutionnalisme sous l'angle des réalités culturelles, le troisième intervenant de ce panel, M. Thiâ'nguel Souleymane BAH, a essentiellement posé qu'une constitution se doit d'être à l'image du peuple ; un référentiel auquel chacun peut se reconnaitre.

A l'issue des présentations, il y'a eu des échanges assortis d'importantes questions entre autres relatives à l'appartenance culturelle, à la valorisation d'ensemble de toutes les ethnies, à la limitation du nombre de partis politiques, au problème d'application de la loi et à l'ethnicisation des partis politiques. A ces questions, il y'a eu des réponses appropriées satisfaisant la curiosité des uns et des autres.

3.2.2 DU PARTAGE D'EXPERIENCES CONSTITUTIONNELLES

M. Mathias HOUNKPE, a partagé des exemples de pratiques constitutionnelles en matière électorale en Afrique de l'Ouest et ailleurs. Il a, dans son propos, souligné : (i) l'importance de l'inclusion ; (ii) l'importance de prévoir des dispositions constitutionnelles qui permettent la discrimination positive ; et (iii) l'importance des quotas et des sièges réservés à des groupes marginalisés dans les assemblées élues ; mesures qui renforcent l'inclusion des jeunes et des citoyens de la diaspora ; la nécessité de rationnaliser le paysage partisan. Sur plusieurs de ces points, il a fait quelques recommandations.

Mme Marcelline GBEHA-AFOUDA, a fait l'historique de la constitution béninoise tout en tirant les leçons. On notera que toutes les crises politiques au Bénin, à l'époque, étaient liées à une mauvaise interprétation des textes, le pouvoir était déséquilibré, ce qui fait que l'exécutif s'est arrogé toutes les prérogatives, engendrant par ce fait l'affaiblissement des autres pouvoirs. Pour éviter éventuellement des crises, il faut absolument prévoir des révisions constitutionnelles au détriment de leurs dissolutions.

Pour le Pr Babacar KANTE, rédiger une constitution n'est pas une course de vitesse, il faut du temps pour réaliser une constitution qui réponde aux aspirations du peuple. Il a affirmé que le droit constitutionnel doit être un droit vivant, un droit humain. Dans ce sens, il est indiqué qu'il y ait une collaboration entre les pouvoirs et que l'on tend vers une séparation des fonctions. L'on notera que ce principe a perdu de son importance au cours de son évolution. La pratique des différents États l'a vidé de son contenu. Son application a, dans la réalité, produit des effets pervers. La conséquence est que la séparation des fonctions vient jouer un rôle supplétif.
Il est important de passer de la séparation des fonctions à la collaboration des fonctions. Cette approche nécessite un changement de paradigme. Tout comme le principe de la séparation des pouvoirs se présente à certains égards comme un postulat, on pourrait considérer la séparation des fonctions comme induisant la possibilité d'une collaboration des fonctions. Il s'agit cependant d'identifier les sources potentielles de conflits et de rechercher des modalités de collaboration rationnelle entre les différents pouvoirs.

Le Pr. Jean-François Akandji KOMBE a traité des institutions guinéennes dans les deux constitutions de référence (2010 et 2020). Il a commencé par une interprétation de l'architecture y afférente en abordant notamment la problématique de la prolifération des référentiels, étant entendu, en posant que la multiplication des institutions est une tendance partagée par toutes les Constitutions « démocratiques » d'Afrique. La création de la plupart de ces institutions procédant moins de nécessités locales (nationales) que d'un mimétisme certain. Ce mimétisme est lui-même assis sur l'idée que chacune de ces institutions est une figure particulière de démocratie, et exprimerait une volonté de garantir le pluralisme au sommet de l'État et d'associer au pouvoir d'Etat tous les segments de la société.

Il a soulevé quelques problèmes dont celui *du rapport entre les moyens (réduits) de l'État et le coût (élevé) de ses institutions*. *Un autre problème, tient au rôle réellement joué par ces institutions.* Avec le temps, le slogan de participation au pouvoir résiste mal à la réalité du peu de poids de ces institutions, qui sont cantonnées dans leur très grande majorité à une fonction purement consultative. Se pose alors un problème du coût/efficacité, qui devient plus flagrant encore dans un contexte de rigueur budgétaire. La question de la pertinence des institutions a été posée. Ici peuvent se présenter cinq (5) ordres de préoccupations : (i) les préoccupations liées aux chevauchements de fonctions, autrement dit à des doublons de fait. C'est typiquement le cas entre le Médiateur de la République et l'Institution nationale indépendante des droits humains (INIDH) ; (ii) les préoccupations liées à une justification perverse de certaines institutions ; (iii) la préoccupation liée à l'utilité relative d'une atomisation de l'institution judiciaire ; (iv) la préoccupation liée à une reconfiguration du système de garantie d'élections transparentes et crédibles ; (v) la préoccupation liée à une inadaptation, voire à une totale inutilité de l'institution**.** Sur certains de ces points, des pistes de réflexion ont été esquissées.

L'Honorable Mory DOUNOH, membre du CNT, a clos cette série d'interventions en présentant la synthèse des rapports des consultations menées par les organes de la Transition. Cette synthèse a été présentée dans le cadre du symposium pour servir d'élément de référence au CNT et aux autres acteurs. Il s'agit : (i) du Rapport des consultations directes des populations par les membres du Conseil National de la Transition déployés dans les 33 préfectures et les six (6) communes de la ville de Conakry, du 27 février au 8 mars 2022 ; (ii) du Rapport des Assises nationales organisées par le Gouvernement, du 22 mars au 29 avril 2022 sur l'ensemble du territoire national et dans certaines

représentations diplomatiques de la Guinée ; (iii) des travaux résultant de l'immersion gouvernementale à l'intérieur du pays du 20 mai au 17 juin 2022 ; et (iv) du Rapport du dialogue inclusif organisé du 25 novembre au 20 décembre 2022 par le Premier Ministre et les facilitatrices, avec l'appui du Médiateur de la CEDEAO.

En somme, l'approche comparée lors du partage d'expériences relatives à des pays africains francophones et anglophones, a eu pour intérêt de rendre compte des grands enseignements desdits pays en termes de principes démocratiques, d'État de droit, de stabilité des institutions républicaines, de promotion des droits et libertés fondamentaux et d'inclusion des groupes marginalisés. Les échanges ont eu pour fonction d'inspirer le CNT (constituant originaire, en vertu de la Charte de la Transition) dans ses prochains choix constitutionnels.

Au terme des débats sur l'histoire constitutionnelle et sur le partage d'expériences, les suivants panélistes ont traité des questions institutionnelles guinéennes autour de la thématique de l'organisation des pouvoirs publics.

Sur cet aspect, les exposés ont porté sur les institutions auxquelles il convient ou non de conférer un caractère constitutionnel. Il en a été de même de la remise en perspective de la question de la séparation des pouvoirs. Sur cet aspect, des approches méthodologiques originales de caractère expérimental ont été présentées et illustrées par des exemples étrangers. Enfin, les exposés et les débats ont été axés sur l'épineuse question de la nature de l'organe de gestion des élections à instituer.

3.3 PANELS THEMATIQUES

3.3.1 DROITS ET LIBERTES FONDAMENTAUX, INCLUSION ET PERSONNES MARGINALISEES

Il y a eu deux (2) panels dans le cadre cette grande thématique

3.3.1.1 PROBLEMATIQUE DES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTAUX : CAS DE LA LIBERTE DE MANIFESTER, DE LA LIBERTE D'EXPRESSION, DE LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION

Il ressort de cette table-ronde (qui a réuni M. Gilles SAPHY et Dr Bana MARA) ce qui suit :

- *Les partis politiques ont un rôle à jouer dans le respect de certaines libertés.* Pour ce faire, il a été recommandé de redynamiser la démocratie interne au sein des partis politiques.
- *La clause de mutation selon laquelle toute atteinte aux libertés des partis politiques doit être prévue par la loi*. Cette contrainte à l'exercice de la liberté d'association doit être prévue.
- *Observer les normes internationales sur les partis politiques même s'il en existe peu*. Celles existantes n'évoquent que la liberté d'association et d'expression et non celle des partis politiques.
- Il a été noté que les partis politiques en Guinée ne sont pas forces de propositions de solutions alternatives. Les manifestations qu'ils initient ne sont pas motivées par des revendications de services sociaux de base mais plutôt par des intérêts partisans. La constitution devrait en tirer les conséquences.
- Sur la question du choix de l'organe en charge de la gestion des élections : Faut-il confier cette mission à une commission électorale ou au MATD ? Quelle devrait être la configuration de cet

organe ? Faut-il revenir sur la question de la constitutionnalisation de ces organes de régulation électorale ?

- *Sur l'encadrement juridique de la liberté de manifestation, sa constitutionnalisation et son caractère législatif*. Il a été reconnu qu'en Guinée, cet ensemble normatif ne trouve pas une effectivité dans son application du fait de son incompréhension ainsi que du défi de sa perception par les services du maintien et du rétablissement de l'ordre public. Il a été recommandé de prendre en compte, dans la future constitution, la vulgarisation des textes normatifs sur les manifestations. L'existence d'une loi anti casse en Guinée a été rappelée. Cependant, l'on peut constater que son application fait l'objet d'un manque d'interprétation et de vulgarisation.
- Sur la liberté d'expression : (i) Il a été recommandé de prendre en compte dans la rédaction de la constitution la lutte contre la cybercriminalité et l'injure publique. Car la liberté d'expression a aussi des limites ; (ii) Il a été recommandé de renforcer constitutionnellement l'application du caractère triptyque de la loi : Permission, Interdiction, Punition dans le cadre de l'exercice de la liberté de manifestation et d'association ; (iii) Il a été recommandé d'encadrer le droit de conquête du pouvoir par les partis politiques. Un parti a aussi d'autres fonctions et il convient de les clarifier dans la nouvelle Constitution.

3.3.1.2 PERSPECTIVES D'INCLUSION DU GENRE ET DES PERSONNES MARGINALISEES AU REGARD DES TRAITES ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX

Ont pris part à ce panel : MM. Nordine DRICI, Mory DOUNOH et Éric Aimé SEMIEN. Il s'en est dégagé ce qui suit :

- La nécessité du renforcement constitutionnel du principe de non-discrimination, comme condition de l'inclusion a été évoquée. Pour ce faire, il est recommandé de faire un effort de lisibilité des textes.
- Il a été recommandé de renforcer constitutionnellement le rôle de certains acteurs/structures dans la promotion et la protection des droits fondamentaux, en particulier des personnes marginalisées.
- La Guinée fait partie des Etats ratifiant tous les textes internationaux notamment sur les droits et libertés fondamentaux. Cependant, leur application effective a toujours posé problème, de sorte que la nouvelle Constitution devrait innover.
- La nouvelle Constitution devrait prendre en compte des limites aux principes d'inclusion et d'égalité au regard des coutumes et pratiques guinéennes.
- La rédaction de la nouvelle constitution devrait prendre en compte le fait que la démocratie est un régime de règles et non d'ordre.
- Il est recommandé de constitutionnellement renforcer les mécanismes de contrôle de conventionalité pour leur effectivité en Guinée.
- Il est recommandé de ne pas étouffer la constitution qui ne peut tout prévoir.

3.3.2 ORGANISATION ET EQUILIBRE DES POUVOIRS PUBLICS

3.3.2.1 LA PROBLEMATIQUE DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Avec comme panélistes Pr Jean-François Akandji KOMBÉ et Dr Alhassane Makanera KAKÉ.

- Les aspects suivants ont été abordés dans les présentations : (i) la nécessité de l'existence de certaines institutions ; (ii) le coût de l'entretien de ces institutions pour le contribuable ; (iii) le décalage entre les rôles dévolus aux institutions et les préoccupations citoyennes.
    - Il a été recommandé qu'il y ait un approfondissement des réflexions sur l'équilibre entre les pouvoirs et leur configuration.
- Par rapport à l'indépendance des institutions, il a été relevé que le président de la République a le contrôle sur toute les institutions et le gouvernement par le fait de la perception qu'on se fait du pouvoir, la faiblesse des institutions et la non application de la loi.
    - Il a été recommandé : (i) La culture du respect de la loi ; (ii) la rationalisation des pouvoirs du Président ; (iii) le renforcement des institutions de contrepouvoir ; (iv) la dépolitisation de l'administration ; (v) la création des institutions adaptées aux réalités guinéennes ; (vi) la migration de la projection institutionnelle au pragmatisme juridique.

3.3.2.2 LA PROBLEMATIQUE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS

Les panélistes étant le Pr Babacar KANTÉ et M. Jean-Paul KOTEMBEDOUNO, l'on a pu noter ce qui suit :
- L'on devrait s'inscrire dans une dynamique de faire jouer au Droit constitutionnel un rôle de pacification.
- Concernant la problématique de séparation des pouvoirs, nulle part dans le monde les notions de séparation de fonctions et de séparation des pouvoirs sont pratiquées à l'état pur. Un mythe entoure la séparation des pouvoirs et, d'une manière ou d'une autre des influences existent et même dans les plus grandes démocraties.
- Concernant la séparation des fonctions, il doit y avoir une fonction d'action et une fonction de contrôle.
- Le droit constitutionnel se doit d'être vivant, en mettant les citoyens au centre et en faisant du respect des droits des citoyens le fondement de la légitimité.
- Il est indiqué de rechercher et d'identifier les sources de conflit (conflits politiques et juridiques) dans le but de déterminer les modalités de collaborations entre les forces.
- Sur la question de l'étendue des pouvoirs du Président : la question qui se pose porte sur les mécanismes qui puissent permettre un équilibre juste avec le contrepouvoir ? Comment faire en sorte que le contrepouvoir n'empêche le président de gouverner ?
- Sur les relations entre l'exécutif et le législatif par exemple, il a été estimé que l'on peut : (i) reconsacrer le droit d'amendement ; (ii) requalifier les modalités de saisine ; (iii) assouplir les modalités de recours et (iv) réaménager le droit d'inscription.

3.3.2.3 DE LA REDACTION DES CONSTITUTIONS DE SORTIE DE CRISE

Du paneliste Dr Abdoulaye SYLLA, l'on retient les éléments suivants :
- Le processus constituant n'intervient qu'en période de crise et le pouvoir constituant originaire rassemble tous les organes qui contribuent à l'élaboration de la nouvelle constitution.
- La constitution de sortie de crise est une réponse à un problème donné en plus d'être une norme.
- La souveraineté du rédacteur de la nouvelle constitution dépend des principes et des conclusions qui l'ont mis en place.
- Une constitution de sortie de crise se doit d'être vulgarisée de plusieurs manières et dans toutes les langues locales avant son adoption par référendum.

3.3.2.4 LES ORGANES DE GESTION DES ELECTIONS

Le panel a réuni MM Bader KABA et Pathé DIENG, Dr Saikou Oumar BALDÉ et Mme Typhaine ROBLOT. On en retient ce qui suit :

- Sur l'évolution des OGE : la Guinée a connu tous les modèles d'OGE et demeure le seul pays dont l'OGE a été géré par un étranger à cause du manque de confiance entre acteurs internes.
- Trois rôles des OGE : (i) traduire l'Ideal démocratique ; (ii) jouer l'impartialité dans la conduite du processus électoral ; (iii) être une soupape de sureté pour rééquilibrer la position des partis politiques.
- Les trois phases qu'ont connus les OGE en Guinée : (i) la phase de maturation, de 2009 à 2012 ; (ii) la phase de professionnalisation, de 2012 à 2018 ; et (iii) la phase de politisation de 2018 à 2020.
- Recommandations sur l'OGE : (i) ; (ii) Mettre en place un OGE technique et indépendant ; (iii) Faire de l'OGE une institution capable de s'autosaisir ; (iv) Elaborer un code électoral à la place de la loi électorale ; et (v) Offrir une autonomie et une garantie financière à l'OGE.

JOUR 2 – 22 FEVRIER 2023

3.3.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET SYSTEME JURIDICTIONNEL

Ce panel a réuni Dr Mohamed BERETE et Dr Kalil Aissata KEITA

3.3.3.1 ENJEUX ET DEFIS DE LA DECONCENTRATION, DE LA DECENTRALISATION ET DU DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN GUINEE : IMPLICATION SUR LE PLAN D'UNE RENOVATION CONSTITUTIONNELLE ET DE L'INTEGRITE ELECTORALE

Ici, l'on retient que :

- La déconcentration et la décentralisation ont toujours été inachevées en Guinée.
- Les limites de la décentralisation sont entre autres : (i) le fait qu'il n'y ait qu'un seul niveau de décentralisation, à savoir les Communes, alors que dans d'autres pays il y en a deux ou trois : les Régions, les Départements et les Communes ; (ii) le manque d'autonomie financière ; et (iii) le manque de transfert des compétences aux collectivités locales. L'on notera, par rapport à ce dernier point que les collectivités locales continuent d'être affiliées à l'Etat, or il faut faire un choix de transférer ou pas les 32 compétences aux collectivités locales. Pour plus d'efficacité, il a été proposé un transfert progressif des compétences aux collectivités locales.

3.3.3.2 PRINCIPES D'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES, LA NEUTRALITE DE L'ADMINISTRATION DANS LE PROCESSUS ELECTORAL ET LES BONNES PRATIQUES D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN MATIERE CONSTITUTIONNELLE

L'on notera à ce niveau les éléments suivants :

- Tous ces principes sont prévus dans les Constitutions que la Guinée a connues.
- *Sur l'autonomie des collectivités locales* : Il a été relevé que les collectivités locales manquent de moyens financiers pouvant leur permettre de fonctionner correctement. Pourtant l'autonomie implique que les collectivités locales doivent disposer des moyens pouvant permettre leur fonctionnement effectif.

- *Sur la neutralité de l'Administration dans le processus électoral* : il a indiqué que l'Administration ne doit pas être soumise de façon injustifiée à l'autorité centrale, avant de préciser que les affaires locales sont délibérées par le Conseil local. L'Administration doit être incolore et inodore.
- La politisation à outrance de l'Administration a été dénoncée et citée comme l'une des raisons des conflits électoraux.
- La mise en place des délégations spéciales est une entorse à la bonne marche démocratique.

La nouvelle Constitution doit tenir compte de tous ces éléments pour permettre aux Collectivités locales de bien fonctionner.

3.3.3.3 REMARQUES SUR LES GARANTIES DE L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE ET LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE EN GUINEE : DEFIS ET PERSPECTIVES

Le panéliste, M. Éric THIAM, a mis l'accent sur la séparation des pouvoirs, l'important rôle que le juge, garant de l'éthique, devrait jouer dans l'indépendance de la justice. La nouvelle Constitution doit prévoir les limites de chaque pouvoir.

3.3.3.4 FORCES ET FAIBLESSES DE L'APPAREIL JUDICIAIRE GUINEEN (ACCES, COMPLEXITE, DOTATION, FONCTIONNEMENT DES COURS ET TRIBUNAUX : PISTES D'AMELIORATION DANS UNE PERSPECTIVE CONSTITUTIONNELLE

L'on retient entre autres de l'exposé du panéliste M. Yaya BOIRO ce qui suit :
- La Haute Cour de justice est pertinente et est une nécessité dans le contexte guinéen.
- La justice est la seule institution qui porte le nom d'une vertu. Malheureusement, elle est la source principale de toutes les crises en Guinée.
- Parmi les faiblesses de la justice, l'on a entre autres l'accès difficile des citoyens aux juridictions supérieures et inférieures du fait notamment du coût des assignations et de l'existence de deux Cours d'appel seulement pour toute la République.
- Pour une justice forte et indépendante, il a été recommandé : (i) le respect du principe de la séparation des pouvoirs ; et (ii) la soumission de l'État à la loi.

3.3.3.5 QUELLES POSSIBILITES DE RENFORCEMENT DE L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE GUINEENNE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION ?

De l'exposé du panéliste Me Mohamed TRAORÉ, il ressort les considérations suivantes :
- Concernant le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) :
    - Il a été suggéré de revoir sa composition, pour notamment sortir le Président de la République et le Ministre de la Justice de cette instance. Aussi, ne pas faire du CSM un organe corporatiste où ne se retrouvent que les magistrats.
    - Il a été recommandé qu'il soit ouvert à d'autres acteurs, notamment la société civile et les ordres professionnels, afin que le peuple ait un regard sur le fonctionnement de la Justice.
- Concernant les attributions du Ministère en charge de la Justice :
    - Il y a nécessité de revoir les dispositions du code de procédure pénale (article 37) sur les injonctions aux fins de poursuites données par le ministre de la Justice aux procureurs. Il y a une certaine incohérence. Même le code français de procédure pénale dont s'est inspiré le législateur guinéen a revu cette disposition. Le ministre de la Justice ne peut adresser des instructions dans des affaires individuelles. Aussi, le ministre de la justice est-il tenu de transmettre un rapport annuel au Parlement qui peut faire objet de débat.

3.3.3.6 BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'INDEPENDANCE JUDICIAIRE DANS LE CADRE CONSTITUTIONNEL : EXPERIENCE DES PAYS FRANCOPHONES

- L'accent de M. Glodie KINSEMI a été mis sur le mode de nomination des juges :
  - Pour une meilleure indépendance, il est judicieux de revoir le mécanisme de nomination des juges ; cela pour ne pas remettre en cause l'indépendance et l'impartialité des magistrats.
  - Il faut garantir une sécurité financière aux magistrats et instances judiciaires. Il n'en reste pas moins que dans tous les cas, tous les pièges peuvent déjoués si les juges sont des personnes vertueuses.

3.3.4 SYSTEME ELECTORAL ET REFERENDUM

3.3.4.1 COUCHES MARGINALISEES ET INCLUSION DANS LES ELECTIONS

Le panel a consisté en un partage des résultats d'une étude comparative sur le genre et l'inclusion et à la formulation de recommandations sur le quota des femmes et des minorités en matière constitutionnelle.

- Le panéliste, M. Mountaga SYLLA, a indiqué qu'il y a un préalable, c'est-à-dire qu'une étude doit être faite pour permettre de structurer et identifier les catégories de citoyens qui sont marginalisées. Dans cet ordre d'idée, il est rappelé que certains pays, après étude, ont établi un système d'inclusion dans les OGE.
- Il a été recommandé ce qui suit :
  - Élaborer un texte portant statut de l'inclusion ;
  - Faire une étude pour déterminer le quota acceptable avant de fixer le seuil dans les textes portant statut de l'inclusion ;
  - Etablir les statistiques sur les personnes vivant avec le handicap ;
  - Etablir une politique générale d'inclusion à travers la parité progressive, d'apprentissage et de formation des jeunes ;
  - Tenir compte des recommandations des Assises nationales dans la mise en place de l'OGE.

3.3.4.2 PLACE ET ROLE DES PARTIS POLITIQUES ET DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS L'ORGANISATION DES ELECTIONS EN GUINEE

Le panéliste, Ramadan DIALLO, a eu des considérations sur la reconstruction des partis politiques en Guinée sur des bases objectives, sur le multipartisme intégral et sur le mécanisme ou filtre démocratique pour limiter le nombre de partis politiques.

- Il y a un nombre pléthorique de partis politiques dont une centaine est non légalisée (prolifération) ;
- Il y a une ethnicisation du paysage politique.
- Le multipartisme intégral n'est pas un problème, c'est plutôt la facilité de création des partis politiques qui pose des problèmes étant donné que les critères prévus dans la Charte des partis politiques de 1991 ne sont pas respectés.
- Les recommandations suivantes ont été formulées :
  - Procéder à la sélection naturelle des partis politiques étant donné qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter le nombre ;
  - Réviser les critères et conditions de création des partis politiques ;

- Accompagner les partis à avoir des bases idéologiques et programmatiques claires en les prévoyant dans les textes ;
- Créer trois ou quatre coalitions politiques et obliger à s'y inscrire au lieu de limiter le nombre de partis politiques ;
- Faire en sorte que les différences culturelles soient utilisées dans le sens de l'amélioration ;
- Faire respecter les dispositions constitutionnelles et de la Charte des partis politiques.

3.3.4.3 SYSTEME ELECTORAL ET MODES DE SCRUTIN

Le paneliste, Dr Gilles SAPHY, a eu des considérations sur la problématique des élections générales et sur celle des candidatures indépendantes dans le cadre des dispositions constitutionnelles ou du cadre législatif.

- Plusieurs textes sont silencieux sur les modes de scrutin ;
- Les modes de scrutin sont divers et variés en Afrique. A l'exception de certains pays, tels l'Ethiopie, le Kenya, la Mozambique et le Swaziland, les législations ne définissent souvent pas le mode d'élection des membres des chambres basses des Parlements et s'intéressent uniquement à la chambre haute ;
- Sur les candidatures indépendantes : la Cour africaine des droits de l'homme a considéré que l'interdiction des candidatures est une violation des droits de l'homme.
- Rappel a été fait de l'expérience de législation de la Guinée Bissau, de la Sierra Léone, du Burkina Faso et de leurs systèmes électoraux.
- Les recommandations suivantes ont été faites :
    - Faire un découpage électoral favorable au respect de l'égalité du suffrage : équilibre entre le nombre de la population et celui de représentants dans les instances ;
    - Associer les acteurs électoraux au choix des modes de scrutin.

3.3.5 LE CONTENTIEUX ELECTORAL EN GUINEE

Ce thème a été abordé en trois temps à travers des sous-thèmes tels que présentés ci-dessous.

3.3.5.1 ÉTUDE DES ARRETS ET CONTROLE DE LA REGULARITE DU PROCESSUS ELECTORAL PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE ET DES DECISIONS DE LA CENI

Le paneliste, Dr Abdoulaye SYLLA, s'est penché sur le thème à travers les analyses suivantes :

- Le contentieux électoral est l'ensemble des contestations issues du cycle électoral, Il y a trois phases pour le contentieux électoral : (i) le contentieux préélectoral (sur les opérations de préparation) ; (ii) le contentieux (sur le jour du scrutin) ; et (iii) le contentieux post-électoral (après le scrutin).
- En Guinée, plusieurs institutions entrent en jeu : l'OGE, la Cour Constitutionnelle, les tribunaux de première instance, etc. Les litiges des élections nationales sont gérés devant la Cour constitutionnelle, alors que ceux des élections locales le sont devant les TPI avec possibilité de recours.
- Sur les d'arrêts des juridictions compétentes en matière électorale il y a des lacunes à tous les niveaux : au plan humain, de la compréhension des procédures, etc.
- Il y a un manque de rigueur dans l'écriture des arrêts sur le contentieux électoral.
- Il a été recommandé ce qui suit :

- Sensibiliser les acteurs à tous les niveaux et a formulé pour l'essentiel trois recommandations :
- Organiser des séances continues de renforcement de capacité des juges dans la rédaction des arrêts ;
- Redynamiser la formation continue des magistrats et des avocats sur les procédures électorales ;
- Redynamiser la vulgarisation de la procédure de saisine des juridictions électorales avec l'appui des organisations de la société civile.

3.3.5.2 GESTION DU CONTENTIEUX ELECTORAL EN GUINEE : ETAT DU DROIT ET SUGGESTIONS D'AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE ELECTORAL

Le paneliste, Elhadj Moussa DIOP, a présenté d'abord l'état du Droit sur le contentieux électoral avant de formuler des recommandations.

- Il a été relevé qu'il y a autant de contentieux électoraux que de segments du processus électoral dont le contentieux de l'inscription, des candidatures, de la campagne électorale, du comptage, de la tabulation des résultats, etc.
- Remarque a été faite que les élections comportent trois piliers : les électeurs, les candidats et les résultats, soumis chacun à des conditions particulières. Ces piliers constituent des sources potentielles de contentieux. Il s'agit notamment des candidats (âge, état de santé, etc.), des électeurs (critères d'inscription), des campagnes électorales et du comptage des votes.
- Les recommandations suivantes ont été faites :
  - Règlementer dans le sens de l'éradication du vide juridique ;
  - Elaborer les deux parties du Code (légale et règlementaire) pour qu'il le soit en réalité ;
  - Rendre légale la transmission de la copie du procès-verbal à la Cour constitutionnelle, étant donné que cela n'est pas pour le moment prévu légalement.
- Quelques questions qui mériteraient réflexion : (i) Faut-il prévoir les modes scrutins dans la Constitution ou les lois ? (ii) Quand faut-il modifier le mode de scrutin ? (iii) Faut-il une loi organique spécialement sur l'OGE ou sur l'ensemble des questions électorales ?

3.3.5.3 STANDARDS INTERNATIONAUX ET BONNES PRATIQUES DANS LES SYSTEMES ELECTORAUX

La paneliste, Mme Typhaine ROBLOT a, dans le même élan que les autres, présenté ses analyses du sujet, avant de formuler des recommandations.

- A l'instar de son prédécesseur, elle soutient que les contentieux électoraux ne doivent pas seulement concerner les résultats : le découpage, l'enregistrement des électeurs etc. doivent l'être aussi. La formation continue des acteurs doit aussi être au centre des analyses.
- Les recommandations suivantes ont été formulées :
  - Mettre l'accent sur l'importance des preuves et le contrôle d'office des élections par les juridictions ;
  - Instaurer le modèle hybride du double avec possibilité pour la Cour constitutionnelle de refaire le décompte ;
  - Prévoir l'auto-saisine de la Cour constitutionnelle sur les contentieux électoraux ;
  - Définir le contrôle antérieur (celui portant sur les opérations antérieures au jour du scrutin) et celui des résultats ;

- Différencier dans les lois le domaine pénal (corruption, intimidation, etc.) et celui du contentieux électoral et, par conséquent, adopter des procédures spéciales différenciant le juge pénal du juge du contentieux électoral ;
- Assurer l'ouverture de la justice et renforcer la transparence à travers le dialogue avec la société civile et les autres acteurs.

A la suite des présentations thématiques, il a été procédé à un débat. Il en est notamment ressorti les quelques idées suivantes :

- Privilégier l'étude de catégorisation sur l'inclusion et la parité ;
- Etablir des textes organiques sur la question de l'inclusion ;
- La caution, le système de parrainage, l'exigence de respect des lois par les partis (règles de comptabilité par exemple) sont des solutions pour la réduction des partis politiques. C'est valable aussi pour les candidatures indépendantes ;
- Veiller à l'élaboration des textes d'application. La Guinée a ratifié la Convention des Nations Unies sur les personnes handicapées.
- Travailler sur le statut des enseignants étant donné que c'est l'imperfection de l'éducation qui se répercute sur le niveau des magistrats,
- Lutter contre la corruption
- Le financement des partis comporte le risque des candidatures : il faut instaurer le financement postérieur (restitution de la caution après l'élection) au lieu du financement a priori (avant l'élection) ;
- Il est possible d'instaurer le système de coalition pour réguler les transhumances politiques ;
- En ce qui concerne l'origine du financement, il est possible de limiter les dons et legs à 20 %, en vue de dépersonnaliser les partis politiques ;
- Le manque de rigueur dans l'écriture des arrêts est lié aussi bien à la faiblesse de la formation qu'au défaut de spécialisation des magistrats ;
- Si dans la concertation, le nombre de jeunes est considérable, une disposition peut être prise pour favoriser la candidature des jeunes ;
- Pour l'inclusion des femmes et jeunes, dérogation peut être faite pour les jeunes et femmes pour encourager leur candidature.

3.4 CEREMONIE DE CLOTURE

Peu avant la cérémonie de clôture, deux rapports des panels portant sur Droits et libertés fondamentales, inclusion et personnes marginalisées et Organisation administrative et système juridictionnel ont été lus respectivement par les rapporteurs, Honorables Conseillères Saran Traoré et Asmaou Barry.

Le symposium s'est terminé par une cérémonie de clôture, dans une ambiance chaleureuse et bon enfant, en présence du Premier Ministre Chef du Gouvernement. Elle a été ponctuée par 3 allocutions : un discours du Directeur Pays d'IFES, M. Mountaga SYLLA, axé sur des remerciements de circonstance ; un mot des participants porté par le Pr Babacar KANTÉ ; la lecture d'un abrégé du rapport synthèse du symposium par M. Jean-Paul KOTEMBEDOUNO, Rapporteur Général du Symposium ; et le discours de clôture du Président du CNT, Dr Dansa KOUROUMA, centré essentiellement sur des remerciements adressés aux uns et aux autres. Il ressort de la rétroaction de prime abord que les participantes et les participants et les participants se sont séparés avec un sentiment partagé de satisfaction.

4. RECOMMANDATIONS/SUGGESTIONS, CONSEILS, BONNES PRATIQUES & LEÇONS TIRÉES DE L'EXPÉRIENCE

4.1 SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS POUR DES THEMATIQUES ADDITIONNELLES

Recommandations/Suggestions

Problématiques qui, selon les participantes et les participants, n'ont pas été abordées mais qui mériteraient de l'être :

1) La gouvernance économique ;
2) La problématique de l'âge et de la limitation des mandats ;
3) Le mécanisme de vulgarisation des textes ;
4) Le statut des enseignants et la place de la formation ;
5) La laïcité en Guinée ;
6) Le statut des ethnies ;
7) La responsabilité du peuple ;
8) Le domaine public de l'État ;
9) Les constitutions théocratiques et impériales fondées sur nos valeurs ;
10) Les types d'ingérence extérieure dans nos processus électoraux ;
11) La gestion des crises au cours des élections par les forces de défense et de sécurité ;
12) L'unicité du droit et l'unicité de juridiction pour tous et toutes ;
13) Les conditions pour être élu et incompatibilités y relatives ;
14) Le service civique obligatoire ;
15) Le contenu des programmes de formation dans les écoles et universités ;
16) La promotion de la bonne gouvernance (organes de promotion) ;
17) L'unité et la cohésion sociale ;
18) La religion et la science ;
19) La place des coutumes et mœurs dans l'organisation des pouvoirs publics ;
20) Le financement des partis politiques et les critères de leur agrément ;
21) La problématique des activités politiques en lien avec le judiciaire ;
22) Les démembrements dans le cadre de la décentralisation ;
23) Le statut des agents de l'administration dans leur responsabilité face aux populations ;
24) L'intégration économique et monétaire en Afrique de l'Ouest ;
25) La question du rôle et des contributions de la Guinée pour la création des États-Unis d'Afrique ;
26) Le rôle des organes de contrôle dont la Cour des comptes ;
27) La protection de l'environnement ;
28) La problématique de la citoyenneté ;
29) La place de l'Armée ;
30) La problématique des crimes économiques, financiers et de sang et les mœurs répressives dans le dispositif juridictionnel ;
31) La problématique de la sécurité financière de l'État qui éviterait toutes les gabegies ;
32) Le statut de la Première Dame et du Premier Monsieur.

4.2 RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL DES PARTICIPANTS

Recommandations/Suggestions

1) Toutes questions soulevées ne doivent pas être prises en charge par la Constitution. C'est injuste et contreproductif de surcharger la barque constitutionnelle ;
2) Sortir du fétichisme constitutionnel et éviter de croire que la Constitution peut tout régler ;
3) Faire une éducation civique autour du projet de constitution avant le référendum ;
4) Tenir compte de nos valeurs traditionnelles qui ont fondé les constitutions des anciens empires car elles continuent jusqu'à présent de gouverner la nation guinéenne ;
5) Veiller à instruire une réglementation stricte sur la naturalisation en Guinée ;
6) Adopter un système bipartite républicain ;
7) Ne jamais s'aventurer dans la limitation d'âge car cela serait une exclusion ;
8) Appliquer plus de rigueur dans les textes qui régissent le fonctionnement et la création des partis politiques en Guinée ;
9) Renforcer la communication pour une large information du public de l'existence des débats constitutionnels ;
10) Prioriser le consensus de tous les acteurs impliqués dans la transition pour élaborer la Constitution ;
11) Inclure dans la Constitution des articles qui vont garantir et pérenniser le respect de la Constitution par tous ;
12) Que le CNT organise à chaque fois que possible des symposiums au niveau local, afin de conscientiser autant de populations que possible sur la question constitutionnelle.

4.3 RECOMMANDATIONS/SUGGESTIONS, CONSEILS, BONNES PRATIQUES ET LEÇONS TIREES DE L'EXPERIENCE, PAR THEMATIQUE

4.3.1 THEME 1 - HISTORIQUE DU CONSTITUTIONNALISME GUINEEN

4.3.1.1 APPORT DES EXPERTS

Recommandations/Suggestions

A - LES MECANISMES POUR ADAPTER LES TEXTES A NOS REALITES

1) Un système politique qui réduit le nombre de partis politiques, la puissance des membres fondateurs ou du président du parti, qui n'instrumentalise pas l'ethnie et la région et qui équilibre les trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire. 5% du budget national de développement aux partis politiques comme subventions.

2) Un système électoral refondé
   - L'élection Présidentielle : mode de scrutin majoritaire avec un poste de Président et de Vice-président ; pas de Premier ministre ; mandat de 7ans non renouvelable ; candidature indépendante autorisée ;
   - Les élections législatives : Supprimer la représentation proportionnelle de liste et garder le scrutin uninominal à un tour avec la prise en charge de la taille des circonscriptions et des groupes ethniques ; candidatures indépendantes autorisées ;

- Les élections locales : nombre de conseillers conforme à la taille des circonscriptions et candidatures indépendantes autorisées (régions et communes).

3) Le renforcement du pouvoir législatif à travers son implication dans la désignation des ministres et hauts commis de l'État par l'audition des candidats au Parlement et la fixation du nombre de départements ministériels et de conseillers à la présidence.

4) L'intangibilité de la nouvelle constitution : 21 ans sans révision ;

5) Instaurer une véritable culture du respect des règles de droit ;

6) L'adaptation de la constitution aux réalités politiques, sociales, économiques et culturelles de notre population.

Bonnes pratiques

2) Le système politique et électoral du Ghana : un Président et un Vice-président, 230 députés et 230 circonscriptions électorales.

4.3.1.2 APPORT DES PARTICIPANTS(ES)

Recommandations/Suggestions

1) Les textes et lois sont bien conçus, mais c'est l'application qui fait défaut ;
2) La loi est impersonnelle, générale et applicable à toutes et à tous. Pourquoi créer donc une loi pour une catégorie de personnes, fussent-elles vulnérables ? ;
3) Inadaptation des textes aux réalités de la nation ;
4) Verrouiller les articles qui empêchent la modification indue de la Constitution.

4.3.1.3 APPORT DES EXPERTS

Recommandations/Suggestions

B - ALTERNANCE ET CULTURE DE RESPECT DES CONSTITUTIONS

1) Tenir compte de l'expression du peuple et de la double exigence de discipline dans l'enregistrement fidèle et précis de cette expression ou du consensus social et la formulation dans l'efficacité juridique des procédures et des institutions appropriées ;
2) Eviter de considérer la Constitution comme une boîte à outils et ne pas être dans l'obligation de traiter toutes les questions. Procéder au renvoi de certaines questions et ou sujets à d'autres instances ;
3) Pouvoir répondre à deux questions essentielles pour les guinéens à savoir : i. De quoi les guinéens ne veulent-ils plus ? - Trouver le *Plus Jamais Ça* ; ii. Le contrat social du vivre ensemble qu'ils veulent ou tout simplement.

Bonnes pratiques

1) Le statut d'ancien Chef d'Etat comme un des mécanismes d'alternance au pouvoir ;
2) L'interdiction des coups d'État ;
3) Les mécanismes classiques du contrôle de constitutionnalité ;
4) L'action citoyenne de dernier ressort pour faire échec à l'autorité illégitime ;
5) La conscientisation citoyenne et le développement d'un réflexe d'action institutionnelle pour la protection de la Constitution.

Leçons tirées de l'expérience

1) L'exigence de la limitation des mandats posée par des conférences nationales, par exemple : le Benin, la République Centrafricaine et le Zaïre (actuelle RDC).

C - PARTAGE D'EXPERIENCES CONSTITUTIONNELLES

Recommandations/Suggestions

1) Etablir une démarche d'élaboration de la nouvelle constitution en deux temps pour un pays en transition ou en sortie de crise : 1 èrement, définir une méthodologie garantissant l'inclusivité et 2èmement, déterminer le temps nécessaire pour l'élaboration et l'expérimentation ;
2) Tenir compte de la contingence des règles et principes consacrés qui sont d'ordre structurel et rationnel (droit constitutionnel structurel et droit constitutionnel rationnel) ;
3) Consacrer les valeurs universelles de la démocratie : la liberté et l'égalité ;
4) Passer par une phase expérimentale de la constitution pour une refondation de l'État ;
5) Eviter les interprétations divergentes et partisanes de la Constitution ;
6) Eviter l'instrumentation de la Constitution à des fins égoïstes, partisanes ou corporatistes ;
7) Prévoir de façon précise la séparation des pouvoirs ;
8) Trouver un organe régulateur de tout le système - établissant la rupture avec celui qui existait ;
9) Trouver une base consensuelle de rédaction et d'adoption de la Constitution ;
10) Prévoir un mécanisme de règlement des conflits entre les institutions ;
11) Prendre en considération les aspects économiques et les urgences des réformes des institutions et de la justice ;
12) Soustraire les organes nécessaires à la pérennité du dialogue, et donc la continuité de l'Etat (justice, instances indépendantes et médias) des tiraillements et influences politiques ;
13) S'abstenir de limiter ou d'interdire l'usage des droits et des libertés pour des raisons de calculs politiques ou sans fondement légitime ;
14) Afficher sans équivoque une adhésion aux principes de l'État de droit et notamment au principe de se soumettre à la suprématie de la Loi.

Bonnes pratiques

1) Le maintien du dialogue politique et social pendant la transition ;
2) Etablir la confiance entre les gouvernés et les gouvernants ;
3) Afrique du sud : la constitution actuelle a en effet été préparée par le parlement élu en 1994 à l'issue des premières élections démocratiques dans le pays, pour remplacer celle de 1993. Une approche appliquée également en Tunisie ;
4) Sénégal : la réforme politique et le processus de décentralisation et du développement se sont effectués progressivement. Réforme politique : révision constitutionnelle - 1976, trois partis politiques ; 1978, quatre partis politiques et 1981, le multipartisme. Le processus de décentralisation : 1976, initiation et 1983, application complète.

Leçons tirées de l'expérience

1) Prendre le temps de mener des concertations inclusives et de passer à une constitution intermédiaire ayant un caractère expérimental permet d'aboutir à un régime de soumission du pouvoir au droit laissant un espace de liberté aux citoyens ;

2) L'instrumentalisation de la constitution à des fins égoïstes et partisanes en l'absence d'une sanction juridictionnelle dégénère et conduit à l'intervention d'un arbitre auto désigné, l'armée ;
3) L'absence d'arbitre constitutionnel ou l'instrumentalisation de l'arbitre constitutionnel par un camp politique peut entrainer la remise en cause de l'ordre constitutionnel ;
4) L'absence de mécanismes ou de systèmes pour arbitrer les conflits en dehors du Président de la République peuvent produire l'instabilité politique et institutionnelle ;
5) L'importance d'une définition des règles de dévolution et les mécanismes de révision de la constitution, à savoir la nature ou la conception de la société que le peuple souhaite et les règles de vie et de gestion de ladite société ;
6) Les régimes de partis dominants uniques ne permettent pas l'alternance au pouvoir à travers des élections inclusives auxquelles peuvent participer tous les partis politiques porteurs de projets ;
7) Le consensus résout les véritables problèmes de la nation et les conflits autour du pouvoir ;
8) Le dialogue est la pierre angulaire de la transition qui est un processus complexe, et ce dialogue a besoin de prérequis : des acteurs politiques actifs et ancrés dans leur société et des institutions capables de l'atténuer et de résoudre des conflits ;
9) Le recours à des facilitations professionnelles, donc à des arbitres reconnus garantissant l'intérêt du public est une condition pour une alternance au pouvoir et pour la survie de tous dans la cohésion.

4.3.1.4 APPORT DES PARTICIPANTS(ES)

Recommandations/Suggestions

1) Les textes et lois sont bien conçus, mais c'est l'application qui fait défaut ;
2) La loi est impersonnelle, générale et applicable à toutes et à tous. Pourquoi créer donc une loi pour une catégorie de personnes, fussent-elles vulnérables ;
3) Inadaptation des textes aux réalités de la nation ;
4) Verrouiller les articles qui empêchent la modification indue de la Constitution

4.3.2 DROITS ET LIBERTES FONDAMENTAUX, INCLUSION ET PERSONNES MARGINALISEES

4.3.2.1 APPORT DES EXPERTS

Recommandations/Suggestions

1) Reconnaitre les droits de l'Homme et les libertés fondamentales comme patrimoine commun de l'humanité ;
2) Prendre en compte et comme fonction substantielle dans la nouvelle constitution les libertés fondamentales et les droits de l'Homme ;
3) Prévoir des sanctions contre les abus dans l'encadrement de l'exercice des libertés fondamentales et des droits de l'Homme ;
4) Parvenir au mieux à concilier l'exercice des libertés de manifester, d'expression, d'association et du droit d'accès à l'information et le maintien de l'ordre public, seul garant de la stabilité sociopolitique ;

5) Protéger les partis politiques en tant qu'expression du droit ; droit des individus de former librement des associations ;
6) Faire bénéficier les partis politiques de privilèges spécifiques dont ils sont redevables par exemple : accès aux financements publics, accès gratuit aux médias pendant les campagnes électorales et accès aux scrutins ;
7) Réguler les partis politiques dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer une gouvernance démocratique efficace et équitable ;
8) S'inspirer de la définition des différentes dimensions de la discrimination incluse dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou dans la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
9) Inclure les sanctions pour cause de discrimination dans le futur texte constitutionnel ;
10) S'assurer que la définition soit la plus inclusive afin de prendre en compte tous les motifs à l'origine de la discrimination ;
11) Inclure l'égalité des sexes et la parité Hommes – Femmes dans le futur texte constitutionnel ;
12) Inclure la promotion du genre dans tous les secteurs de la vie et promouvoir les droits des personnes vulnérables au-delà de la protection sociale ;
13) Inclure le rôle des défenseurs des droits de l'Homme et de la société civile dans le développement sociopolitique, économique et culturel du pays ;
14) Faire de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme une institution constitutionnelle ;
15) Renforcer la législation et les politiques sectorielles de développement visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion ;
16) Impliquer les femmes dans la gouvernance locale ;
17) Doter le pays d'un système électoral qui prend en compte toutes les questions liées à la participation des femmes à la vie politique ;
18) Intégrer dans la Loi sur les partis politiques la promotion de la parité et la prise en compte du genre.

Bonnes pratiques

1) Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1996, Article 22 ;
2) Observation générale 25 du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, paragraphe 27 et article 25 ;
3) Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, les articles 10, 27 et 29 ;
4) Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance 2007, article 3 ;
5) Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO, article 1er.

Leçons tirées de l'expérience

1. Il est important de vulgariser les textes de loi liés à l'exercice des libertés fondamentales et les droits de l'Homme ;
2. La formation des agents de maintien d'ordre public est essentielle ;
3. Deux approches : approche libérale et approche démocratie-égalitaire ;
   - Approche libérale - primauté à une grande liberté laissée aux partis politiques dans leur fonctionnement interne et externe :
     - Existence de la Loi sur les partis politiques et leur mode de financement ;
     - Obligation d'enregistrement ;
     - Obligation de redevabilité concernant le financement.

- Approche démocratie-égalitaire - primauté à la démocratie interne et à l'équité dans la concurrence politique :
  - Existence de la Loi sur les partis politiques et leur mode de financement et de gestion ;
  - Obligation d'enregistrement et le nombre minimum de militants est fixé à la base, donc dans la Loi ;
  - Obligation de démocratie à l'interne donc l'alternance, donc condition d'accès aux financement publics ;
  - Obligation de redevabilité.

4. La prise en compte du droit à la vie, à l'alimentation et à la santé est nécessaire ;
5. La prise en compte du droit à l'éducation, à l'emploi et à un travail décent est une nécessité.

4.3.2.2 APPORT DES PARTICIPANTS(ES)

Recommandations/Suggestions

1) Évoquer les conventions ratifiées par les pays dans préambules consacrés ;
2) Faire une étude pour une catégorisation des personnes vulnérables ;
3) Prévoir des mécanismes et des conditions effectives contre toutes atteintes aux libertés ;
4) Faire de l'inclusion une priorité constitutionnelle ;
5) Garantir les droits culturels en faisant du Chef de l'État le Garant des Arts/Cultures ;
6) Impliquer la société civile dans la gouvernance de la magistrature ;
7) Faire des lois qui empêchent le pouvoir d'interdire les manifestations pacifiques et la liberté 'expression ;
8) Élargir le phénomène d'inclusion aux couches laborieuses et inconscientes (les analphabètes, souvent instrumentalisés ou laissés pour compte) ;
9) En toutes choses, procéder graduellement et éviter la détermination de quotas sans évaluation.

4.3.3 ORGANISATION ET EQUILIBRE DES POUVOIRS

4.3.3.1 APPORT DES EXPERTS

A - INDEPENDANCE, EFFICACITE ET STABILITE DES INSTITUTIONS EN GUINEE

Recommandations/Suggestions

1) Rationaliser les pouvoirs du Président de la république ;
2) Dépolitiser les institutions publiques dans leur fonctionnement ;
3) Consacrer les institutions (y compris des institutions constitutionnelles) adaptées aux réalités nationales ;
4) Abandonner le mimétisme juridique et institutionnel au profit du pragmatisme juridique et institutionnel ;
5) Renforcer l'indépendance des institutions constitutionnelles.

B - LA PROBLEMATIQUE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS

Recommandations/Suggestions

S'agissant des modalités de collaboration des fonctions, deux modalités de collaboration pourraient être envisagées

1) *La première consiste en la recherche d'un équilibre dans l'exercice des fonctions*. Cet équilibre

peut être recherché aussi bien au plan horizontal que vertical :

- *Au plan horizontal,* il s'agit de trouver des modalités de collaboration par exemple entre le Président de la République et le Gouvernement, entre le Gouvernement et le Parlement, entre le Gouvernement et les institutions administratives indépendantes de même qu'entre le pouvoir législatif et les institutions publiques indépendantes
- *Au plan vertical*, il est question de trouver un équilibre entre les autorités centrales et les collectivités locales et les établissements publics. Il devrait être possible de permettre au Gouvernement d'être le garant de l'unité de l'Etat tout en respectant la nécessaire autonomie des collectivités décentralisées.

2) *La deuxième modalité de collaboration serait une collaboration régulée par la juridiction constitutionnelle*

- Les juridictions constitutionnelles jouent un rôle de plus en plus important dans les démocraties naissantes. C'est le cas au Bénin et en République centrafricaine. Ce rôle d'arbitre et de régulateur du fonctionnement des institutions publiques devrait être renforcé.L'évolution jurisprudentielle de certaines Cours constitutionnelles montre que ces dernières ont tendance à s'arroger un certain nombre de pouvoirs pour mettre un terme à ces crises juridiques et politiques.

Leçons tirées de l'expérience

1. Les citoyens sont en demande de plus de démocratie. Mais le discrédit sur la politique les pousse à se détourner des institutions publiques :
   - Une collaboration rationnelle entre elles, sur la base d'un vrai changement de paradigme, serait peut-être de nature à les faire revenir vers elles au lieu d'une affirmation d'un principe de la séparation des pouvoirs qui n'est pas respectée ;
   - Pour ce faire une bonne stratégie de communication est nécessaire pour faire face aux réseaux sociaux.

C - LA REDACTION DES CONSTITUTIONS DE SORTIE DE CRISE

Bonnes pratiques

1) *Le contenu des constitutions* varie d'une constitution à l'autre. Cependant, un certain nombre d'éléments reviennent constamment. Ce sont :
   - La nature du régime politique (parlementaire, présidentiel, mixte, théocratique, *etc.*) ;
   - La séparation des pouvoirs (souple ou rigide),
   - Un catalogue ou une déclaration des droits (*The Bill of Rights*) ;
   - Une justice constitutionnelle chargéede garantir le respect de la Constitution ;
   - Le rapport de la constitution avec le droit international etc. ;
   - Les rédacteurs peuvent également réinventer la roue en intégrant d'autres éléments qui relèventdu génie créateur des rédacteurs des constitutions C'est ainsi qu'on assiste à la constitutionnalisation des ethnies (constitutives) en Bosnie-Herzégovine, du régime d'assemblée en Suisse et des confessions religieuses au Liban, *etc.*

2) *L'organisation d'un référendum constitutionnel* obéit à des préalables : la vulgarisation du projet de constitution, sa rédaction ou sa traduction dans une ou des langue(s) locales, la sensibilisation de la population par rapport aux enjeux du moment, la prise

en compte des aspirations et préoccupations du peuples, la crédibilisation et la fiabilisation du processus référendaires. Une fois ces conditions réunies, toute majorité (positive ou négative) qui se dégage le jour du référendum doit lier la minorité opposée, car la démocratie consiste à accepter la décision de la majorité sans ignorer les droits de la minorité.

D – Organes de Gestion des Elections (OGE) : Quelles solutions ?

Recommandations/Suggestions

1) Dépolitiser complètement la CENI avec le rejet de toute configuration politique des organes, limitant la responsabilité des partis politiques au rôle d'observateurs ;
2) Réduire les attributions de la CENI au profit d'un organe apolitique, chargé d'apporter un appui technique dans la gestion du processus électoral constituerait la seconde étape (avec une implication du ministère en charge de l'administration du territoire.

Bonnes pratiques

Comment garantir l'efficacité de l'OGE ?

1) *Mettre en valeur le principe de responsabilité de l'administration électorale* : cela vise à obliger les institutions responsables de l'organisation et de la supervision des élections à rendre compte de leurs activités ;

2) *Rejeter toute configuration politique du « principal » organe responsable du processus électoral* : limiter la responsabilité de tout organe politisé à la supervision et non pas à l'organisation et à la gestion entière du processus électoral.

3) *S'assurer de la spécialisation des acteurs impliqués dans l'organisation des élections* : la connaissance des principes et mécanismes électoraux doit être mise en avant pour le choix des membres des commissions, mais aussi des démembrements qui constituent la continuité de l'organe central.

4) Le recrutement des administrateurs électoraux sur la base des compétences et non par simple délégation des partis politiques : cela passe par l'établissement de façon très claire des termes de références, les qualifications requises et les modalités de participation.

5) Le renforcement des capacités de production intellectuelle des institutions impliquées : inciter les membres de l'ensemble des institutions impliquées à organiser des ateliers de réflexions sur les solutions envisageables à chaque étape, mais également à s'autoévaluer pour identifier les déficits en matière de formation et d'assistance.

6) La formation continue des démembrements et l'établissement d'une connexion entre la base et le sommet : la configuration et les avantages de formation dont bénéficient les organes centraux doivent être les mêmes avantages que les démembrements. Un déséquilibre ou un écart considérable dans la formation peut constituer un handicap et être une source de confusion. Ce qui décrédibilise les institutions et les processus électoraux.

7) Enfin, la maitrise de l'aspect technique des élections par un organe non seulement indépendant du gouvernement, mais aussi indépendant des partis politiques, qui aura la responsabilité de repenser l'organisation des élections en collaboration avec le ministère de l'Administration et les partis politiques (pour une question de transparence) et d'établir un

fichier électoral. L'importance d'avoir un organe d'appui technique, c'est de garantir une indépendance et une impartialité dans l'organisation et la gestion des élections.

Leçons tirées de l'expérience

1) La réussite de la gestion des élections au Ghana pourrait être une source d'inspiration pour la Guinée. La Commission électorale, au Ghana, dispose d'une totale indépendance grâce à sa composition apolitique et à son autonomie administrative. Ses membres sont choisis pour leur intégrité et leur maîtrise de la conduite des élections (Article 43 de la Constitution ghanéenne de 1992.). Le Ghana a choisi un modèle d'experts non partisans qui est aujourd'hui le modèle le plus performant en Afrique de l'Ouest

2) Au lieu de résoudre les problèmes des commissions électorales, la politisation est un handicap pour les institutions dont la limite du pouvoir des partis politiques n'est pas définie.

E - CADRE JURIDIQUE DES INSTITUTIONS INDEPENDANTES

Bonnes pratiques

1) Pendant la rédaction du cadre :
   - Rédiger les dispositions qui assurent ou renforcent : la transparence ; l'indépendance de l'institution ; la responsabilité ; la lutte contre la corruption ; et la stabilité ;
2) Après l'adoption du cadre :
   - S'assurer de l'efficacité de ces institutions et des mécanismes mis en place pour l'indépendance et l'impartialité de ces institutions, notamment en :
     - Organisant un processus de sélection transparent des membres
     - Assurant à l'institution des ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien sa mission.
3) Les institutions indépendantes ont *besoin d'autonomie* vis-à-vis des dirigeants politiques pour résister aux tentatives de manipulation, ainsi que *des mécanismes de responsabilisation* appropriés.
   - *Cadre d'autonomie*
     - *Autonomie institutionnelle* : L'indépendance de l'institution est inscrite dans le cadre juridique.
     - *Autonomie du personnel* : Sélection, rémunération et stabilité de l'emploi des dirigeants d'institutions indépendantes et permet l'impartialité et le professionnalisme.
     - *Autonomie financière* : L'institution dispose de ressources suffisantes et d'un contrôle sur leur utilisation pour remplir son mandat.
     - *Autonomie fonctionnelle* : L'institution dispose de pouvoirs décisionnels et de ressources qui empêchent l'ingérence politique, exécutive ou autre dans ses activités.
     - *Autonomie comportementale* : L'institution démontre clairement son indépendance par ses décisions, ses actions et ses activités.
   - *Cadre de responsabilité*

- *Responsabilité légale* : Les mécanismes de responsabilisation et les exigences en matière d'établissement de rapports pour les institutions indépendantes sont inscrits dans la loi.
- *Responsabilité publique* : La mise en œuvre de mesures de sensibilisation, d'accessibilité du public et de transparence pour s'assurer que l'institution indépendante demeure responsable de l'intérêt public.
- *Responsabilité interne* : L'adoption de normes rigoureuses en matière de conduite professionnelle et éthique et de surveillance interne du rendement qui contribuent à une culture de l'intégrité dans l'ensemble des institutions indépendantes.

4.3.3.2 APPORT DES PARTICIPANTS(ES)

Recommandations/Suggestions

1) L'exécutif est trop fort. Faire l'effort pour minimiser cette situation à travers l'octroi d'une indépendance aux autres institutions constitutionnelles ; Réduire le pouvoir du Président de la République ;
2) Chaque pouvoir connait bien son travail. Alors, il faut laisser chaque service faire librement son travail ;
3) Ne pas faire présider le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) par le Président et y introduire des personnes ressources non magistrates ;
4) Se pencher sur le mode de nomination des juges ;
5) Assurer la sécurité financière des juges ;
6) Créer une loi qui donne droit au pouvoir judiciaire d'agir en toute indépendance ; une loi qui empêche l'interférence de l'exécutif dans le judiciaire.

4.3.4 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET SYSTEME JURIDICTIONNEL

4.3.4.1 APPORT DES EXPERTS

Recommandations/Suggestions

A - AUTONOMIE CONSTITUTIONNELLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET NEUTRALITÉ DE L'ADMINISTRATION DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL

1) *Renforcement de l'autonomie organique*
   - Fin de la gratuité de fonction de conseiller municipal pour un engagement au service de la population locale ;
   - Détermination du statut des élus et des agents publics locaux ;
   - Renforcement des pouvoirs du conseil municipal ;
   - Adaptation du mode de désignation des autorités locales ;
   - Exigence du principe de co-construction des affaires locales ;
   - Réduction de la prépondérance de l'exécutif local.
2) *Renforcement de l'autonomie financière*
   - Renforcement constitutionnel du principe de l'autonomie financière des CL pour en faire l'un des piliers fondamentaux de la décentralisation ;
   - Renforcement constitutionnel du principe de compensation financière pour plus de libertés d'action des CL ;

- Renforcement constitutionnelle de la politique de mobilisation des ressources locales
- Allègement constitutionnel de la tutelle budgétaire.

3) *Administration et Partis politiques*

- Renforcement constitutionnel de la dépolitisation de l'Administration électorale ;
- Renforcement constitutionnel de l'interdiction des formations politiques à base ethnique et communautaire.

B - INDÉPENDANCE DU JUGE : EXIGENCE CONSTITUTIONNELLE

Recommandations/Suggestions

1) *Lors de l'élaboration de la Constitution* : réfléchir sur la loi de réorganisation judiciaire, les lois organiques relatives au Statut des magistrat, le Conseil supérieur de la magistrature et les Juridictions supérieures et spécialisées ;

2) *La composition du Conseil Supérieur de la Magistrature* :

- La composition du CSM a toujours été fixée par la constitution elle-même alors que son fonctionnement, son organisation et ses autres compétences ont été renvoyés à une loi organique. C'est dire que toute réforme concernant sa composition nécessite une révision de la constitution. Il serait plus pratique de renvoyer également la question relative à sa composition à une loi pour éviter de s'engager dans une révision constitutionnelle, procédure assez lourde, toutes les fois que l'on envisage de modifier la composition du CSM.

3) *Dans le cadre de la réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature*, il serait intéressant de penser à l'ouverture de l'institution à des personnes qui ne sont pas des magistrats. On peut par exemple choisir, sur la base de critères à définir, des acteurs de la société civile, des membres des professions libérales pour siéger au sein du CSM ;

4) *Le cas des magistrats du parquet* : Contrairement aux magistrats du siège qui sont appelés à juger et qui sont intéressés au plus haut point par l'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, les magistrats du parquet sont des agents du pouvoir exécutif auprès des juridictions. Ils sont soumis au principe de la hiérarchie en ce sens qu'ils sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchique et sous l'autorité du Garde des Sceaux. *A défaut de briser ce lien hiérarchique, il est pour le moins souhaitable que les magistrats du parquet aient une certaine liberté d'action dans l'accomplissement de leurs missions*.

Bonnes pratiques

1) Le recrutement et le déroulement de la carrière des magistrats doivent obéir à des règles et des procédures qui les préparent psychologiquement à demeurer dans la confiance et l'éthique que reflètent les valeurs intellectuelles et morales intrinsèques d'un juge probe ;

2) Le respect des règles d'évaluations périodiques, des notations objectives et des avancements en grades et échelons, les sanctions objectives contre les manquements aux devoirs de la charge, contre l'insuffisance professionnelle, la protection contre les manipulations et les pressions inadmissibles de la hiérarchie judiciaire, au moyen de répartitions inéquitables des dossiers et des affaires ou de retrait sans fondements de dossier en cours de procédures sont des garanties du procès juste et de lutte contre les atteintes internes à l'indépendance interne commises par les chefs de juridiction et de parquet et par les services centraux du ministère de la justice.

Leçons tirées de l'expérience

1) Le mauvais salaire, le favoritisme, la prébende, le faible niveau du budget, le défaut de curriculum de formation en cours d'emploi, l'absence de programme de spécialisation, la déficience des conditions infrastructurelles et technologiques de travail, se manifestant par l'inexistence, l'exiguïté, la vétusté et l'insalubrité des palais de justice, l'indécence de la vie de famille, résultant des minables conditions de logement et de transport, la menace d'une vie de misère à l'heure de la retraite, l'absence de couverture et de prise en charge médicales sont des atteintes à l'indépendance à la charge de l'État ;

2) Le principe d'inamovibilité, qui est protéiforme, s'accommode mal des affectations discrétionnaires intempestives et de l'idée saugrenue de lutte contre la sédentarisation du juge ;

3) En parlant de l'indépendance de la justice, il serait réducteur de penser qu'elle ne concerne que les rapports pouvoir exécutif – pouvoir judiciaire. La justice doit être également indépendante vis-à-vis des milieux financiers, de la famille, des médias notamment les réseaux sociaux et d'une façon générale de la société.

4.3.4.2 APPORT DES PARTICIPANTS(ES)

Recommandations/Suggestions

1) Nécessité de créer une Cour constitutionnelle ;
2) Autonomiser les collectivités locales ;
3) Décentraliser le budget par commune et région ;
4) Créer des Cours d'appel dans chaque région administrative ;
5) Créer des justices de paix dans chaque commune de Conakry ;
6) Définir les prérogatives par des lois ;
7) Consolider le principe de la libre administration des collectivités locales ;
8) Mettre en place des conseils des collectivités ;
9) Élire les juges de la magistrature suprême ;
10) Résorber le décalage entre l'organisation administrative et le système juridictionnel ;
11) Achever le processus de décentralisation et de déconcentration et poursuivre le processus de transfert des compétences.

4.3.5 SYSTEME ELECTORAL ET REFERENDUM

4.3.5.1 APPORT DES EXPERTS

Recommandations/Suggestions

A - GENRE ET INCLUSION

1) Harmoniser le quota de genre constitutionnelle avec la législation électorale et institutionnelle et se conformer à l'article 9 du Protocole de la Charte Africaine relative aux Droits des Femmes en Afrique : Deux options :
   - Pour atteindre au moins un tiers de représentation des femmes à l'Assemblée Nationale, assurer la parité de genre au sein des listes nationales au scrutin proportionnel et l'alternance du genre sur l'ordre des listes.

- Aller vers la partite à condition de développer les mécanismes progressifs pour sa réalisation

B - Sur la reconstruction des partis politiques

Recommandations/Suggestions

1) Améliorer le système de gouvernance des partis politiques
   - Réviser la Loi organique (charte) sur les partis politiques ou en adopter une nouvelle en vue de formaliser le nouveau cadre institutionnel et les mécanismes de suivi-évaluation ;
   - Institutionnaliser 3 à 5 coalitions politiques, constituant les principaux cadres de référence et d'action des partis politiques : ex : les conservateurs radicaux, les conservateurs, les centristes, les progressistes, les progressistes radicaux ;
   - Instituer un suivi et une supervision de la tutelle administrative sur la tenue régulière, compétitive et transparente d'élections au sein des partis politiques ;
2) Mettre en place un mécanisme rigoureux et transparent de création et de suivi-évaluation des partis politiques
   - Mettre à jour les conditions et procédures de création des partis politiques et renforcer les services en charge de la création et de suivi- évaluation tout en prévoyant des recours en cas d'excès de pouvoir (outils, vérifications, rapports, sanctions)
   - Publier périodiquement des rapports sur l'écosystème des acteurs politiques
3) Mettre en place un dispositif institutionnel permanent de renforcement des capacités des cadres des partis politiques et les accompagner dans l'élaboration des offres politiques (idéologie et programmes)
   - A travers l'ENAP, ou la création d'un institut national (universitaire) spécialisé dans la formation et l'accompagnement des partis politiques
   - Prévoir dans le cadre réglementaire de création, la clarification de l'obédience politiques et le projet de société
4) Inscrire dans le budget de l'Etat une part de financement des coalitions/partis politiques annuellement et spécifiquement en période électorale

C - Le contentieux electoral en Guinee

Recommandations/Suggestions

1) Réaliser et vulgariser un manuel sur la procédure de saisine et sur le règlement du contentieux électoral pour les juges, les magistrats, les greffiers et développer un guide ou une brochure pour les acteurs de la société civile et les citoyens ;
2) Organiser des sessions de formation et d'éducation sur le contentieux des listes électorales ;
3) Organiser des sessions de formation sur le contentieux électoral pour les avocats : notamment sur les procédures et les moyens de preuve.
4) Accroître les efforts de formation des magistrats et des greffiers en droit processuel électoral;
5) Créer une matière sur le processus électoral et la gestion du contentieux électoral pourles auditeurs de justice (élèves magistrats) et incorporer ce module à leur formation.

6) Etablir une coopération technique efficace entre la CENI, la HAC et les organes judiciaires afin d'échanger sur leurs pratiques et les preuves.

7) S'assurer la transmission rapide des procès-verbaux par la CENI à la Cour Constitutionnelle et autres éléments de preuves nécessaires aux cours et tribunaux pour le contentieux électoral.

8) Réviser le règlement de la Cour constitutionnelle ou édicter un règlement spécial pour le contentieux électoral afin de définir la preuve, les motifs et également proposer un modèle de requête pour aider les justiciable.

9) Publier les décisions de la CENI et des organes judiciaires et de la Cour constitutionnelle et mettre en ligne des informations clés sur le contentieux (type de contentieux, nombres de requêtes déposées, décidées, rejetées et types de sanctions prises).

10) 7 Standards du contentieux électoral
    - L'existence de recours transparent pour les contentieux et les litiges électoraux
    - Un régime clairement défini de normes et de procédures électorales
    - Un arbitre impartial et compétent
    - Un système qui assure la célérité des décisions
    - La mise en place de règles de preuves et d'admissibilité élargie
    - L'accès à un recours efficace et dans un délai raisonnable
    - Education et formation continues des acteurs et à temps opportun

4.3.5.2 APPORT DES PARTICIPANTS(ES)

Recommandations/Suggestions

1) Le rôle et la place des partis politiques doivent faire l'objet d'un développement approfondi ;
2) Prévoir un OGE mixte ;
3) Renforcer le système électoral par un Code électoral ;
4) Les juridictions doivent être mieux outillées pour le règlement du contentieux électoral ;
5) Former les avocats et les magistrats sur le processus électoral ;
6) Tenir compte du financement de la candidature indépendante des femmes dans la nouvelle constitution ;
7) Tenir compte de la parité dans le quota octroyé aux femmes et aux hommes dans les élections ;
8) Le système français n'est propre qu'aux Français. Réfléchissons sur notre avenir en tenant compte de nos réalités ;
9) Le système électoral doit être refondé : élire les représentants à la base qui vont élire les députés pouvant élire le Président et autres hauts cadres des juridictions, histoire d'économie de temps, de moyens et surtout d'objectivité ;
10) L'emphase de l'OGE doit être mise sur la technicité, l'impartialité et le respect de la loi ;
11) Rendre constitutionnelles les dates des élections en Guinée.

5. DE L'ÉVALUATION DU SYMPOSIUM

A la fin de la deuxième journée, des fiches d'évaluation ont été distribuées aux participants en vue de rendre compte de leurs perceptions quant au déroulement du symposium et aux questions méthodologiques et substantielles abordées. Voir la fiche d'évaluation à l'Annexe 3.

Après dépouillement des fiches d'évaluation, il est ressorti ce qui suit :

CONTENU :

Votre degré de compréhension générale (avez-vous bien compris les thématiques proposées ?

Élevé	Moyen	Acceptable	Faible	Nul
62 répondants	43 répondants	22 répondants	---	---

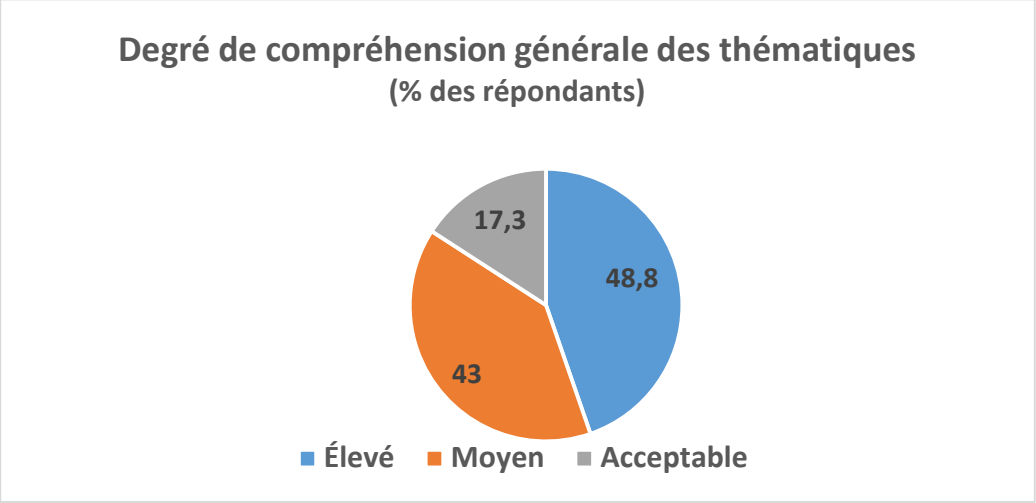

INTERVENANTS :

(Quelle est votre appréciation de la qualité des intervenants dans l'ensemble ?)

Élevée	Moyenne	Acceptable	Faible	Nulle
87 répondants	23 répondants	15 répondants	---	---

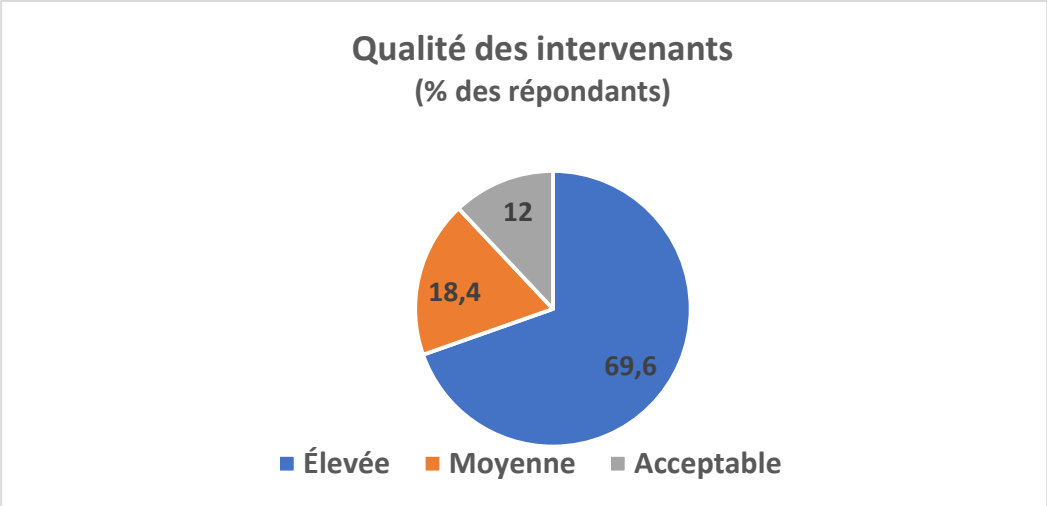

INTERACTION :

(Votre appréciation de l'interaction des participants et de la dynamique participative)

Très bonne	Bonne	Moyenne	Faible	Nulle
24 répondants	70 répondants	21 répondants	6 répondants	---

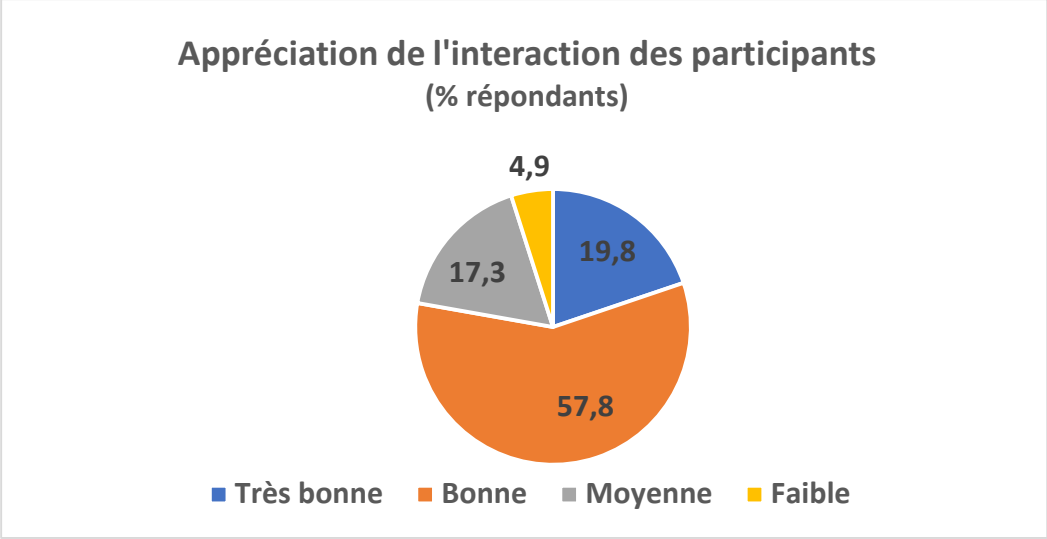

ORGANISATION :

(Votre appréciation de l'organisation du symposium)

Très bonne	Bonne	Moyenne	Faible	Nulle
36 répondants	49 répondants	32 répondants	5 répondants	---

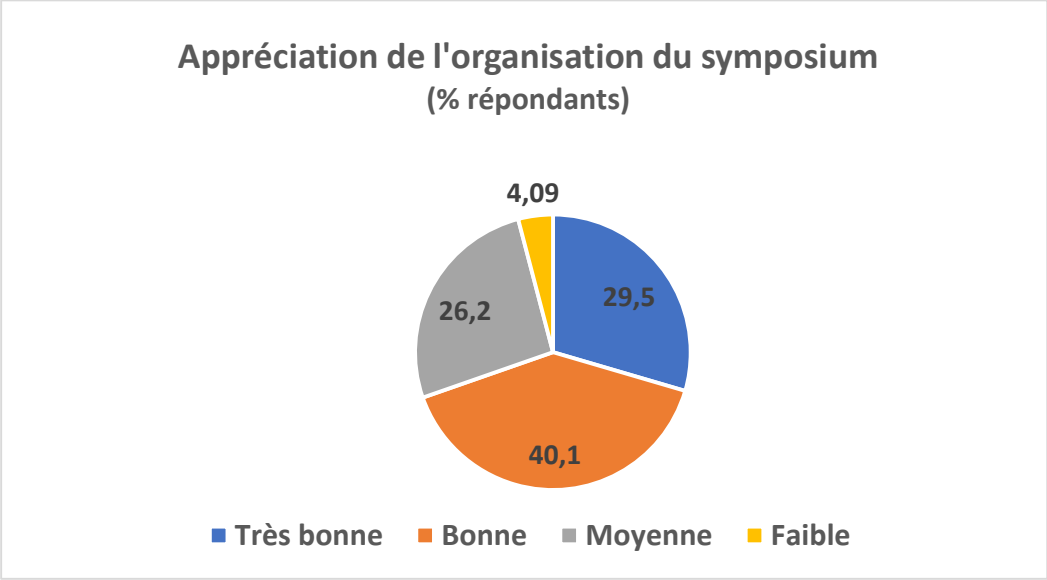

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROGRAMME DU SYMPOSIUM

HORAIRE	OBJET
JOUR 1	
09h00-09h45	**Accueil et installation des officiels**
10h00-10h30	**Cérémonie d'ouverture**
	Allocution de bienvenue : - **Mme Fingui CAMARA** Vice-Présidente de la Commission Constitution, lois organiques, administration publique et organisation judiciaire
	Allocution du Partenaire Technique et Financier - **M. Mountaga SYLLA**, Directeur-Pays, IFES
	Discours d'ouverture - **Dr Dansa KOUROUMA**, Président du Conseil National de la Transition (CNT)
10h30-11h00	**Pause-café -** Photo de famille et interaction média
SESSION PLÉNIÈRE - Conférence inaugurale	
11h00-11h15	**Dr Issaga KAMPO**, Expert électoral international IFES, **Modérateur général** - Programme et articulations des travaux
DU CONSTITUTIONNALISME GUINÉEN	
11h15-12h00	**Historique du constitutionnalisme guinéen**
	Modérateur **: Dr Issaga KAMPO**, Expert électoral international IFES,
	Pr Salifou SYLLA - Processus d'élaboration des constitutions de 1958 à 2020 et grands choix constitutionnels - Éléments d'amélioration dans une perspective de réforme constitutionnelle
	Pr Alpha Amadou Bano BARRY, Sociologue, Professeur d'Université - Pratiques constitutionnelles du CTRN au CNT : Forces, faiblesses, leçons apprises et pistes d'amélioration **M. Thiâ'nguel Souleymane BAH** - Constitutionnalisme et réalités culturelles
	Échanges
12h00-14h00	**Partage d'expériences constitutionnelles : Bonnes pratiques et leçons tirées de l'expérience**
	Modérateur : **Dr Kalil Aissata KEITA** ; Secrétaire Général Adjoint du CNT
	M. Matthias HOUNKPE, Directeur Pays IFES Mali, Expert Electoral - Cas de quelques pays anglophones d'Afrique
	Mme Marcelline GBÊHA-AFOUDA, Bénin, Magistrate, Expert OIF - Le cas du Bénin **Mme Hasna BEN SLIMANE**, Tunisie, Juge, ancien membre OGE, Expert IFES – *Intervention en mode visioconférence* - Le cas de la Tunisie
	Pr Babacar KANTE, expert OIF - Le cas de quelques autres pays francophones d'Afrique
	Pr Jean-François Akandji KOMBE

HORAIRE	OBJET	
	- Alternance et culture du respect des constitutions : leçons tirées de l'expérience et implications pour les réformes constitutionnelles	
	Mory DOUNOH, Secrétaire parlementaire, CNT, - Synthèse des consultations publiques et du dialogue en Guinée avec une emphase sur les dimensions de réformes constitutionnelles	
	Échanges	
14h00-15h00	**Pause déjeuner**	
PANELS THÉMATIQUES SIMULTANNÉS		
1. DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX, INCLUSION ET PERSONNES MARGINALISÉES		
15h00-16h00	**<u>Panel 1a</u> – La problématique des droits et libertés fondamentaux : cas de la liberté de manifester, de la liberté d'expression, de la liberté d'association et du droit d'accès à l'information**	
	Modératrice : Asmaou BARRY, Rapporteur, CNT	Table-ronde
	M. GILLES SAPHY, Directeur Pays IFES Burkina Faso, Expert Electoral	
	Dr Bana MARA, Constitutionnaliste	
	….	
	Échanges	
16h00-17h00	**<u>Panel 1b</u> – Perspectives d'inclusion du genre et des personnes marginalisées au regard des traités et conventions internationales**	
	M. Patrice VAHARD, Représentant Haut-Commissariat des Droits de l'Homme - Prise en compte par la Constitution, des accords et conventions ratifiés au plan international africain et communautaire : Bonnes pratiques	
	Dr Awa SAMAKÉ, Expert NDI - Constitutionnalisation du genre et de l'inclusion des personnes handicapées : Bonnes pratiques	
	M. Nordine DRICI, Expert en Droit de l'Homme, Union Européenne - Inclusion des personnes marginalisées et droits des femmes: Bonnes pratiques	
	Échanges	
2. ORGANISATION ET ÉQUILIBRE DES POUVOIRS PUBLICS		
15h00-15h35	**Modérateur : M. Mamady 3 KABA**	
	<u>Panel 2a</u> – La problématique des institutions de la République	
	Pr Jean-François Akandji KOMBE, Professeur de Droit Constitutionnel - Pertinence et utilité des institutions prévues dans les constitutions guinéennes de 2010 et 2020 : Faut-il les maintenir toutes, supprimer certaines ou en créer d'autres ?	
	Dr Alhassan Makanera KAKE, Professeur d'université, UGLC - Comment s'assurer de l'indépendance ou de l'autonomie, de l'efficacité et de la stabilité des institutions ?	
	Échanges	
15h35-16h20	**<u>Panel 2b</u> – La problématique de la séparation des pouvoirs**	
	Pr Babacar KANTE, Professeur de Droit Public, Constitutionnaliste, Expert OIF - Comment arriver à garantir le principe de la séparation des pouvoirs ? Facteurs	

HORAIRE	OBJET
	d'équilibre et pistes d'innovation dans une perspective de refonte constitutionnelle
	Jean Paul KOTEMBEDOUNO, CNT, Enseignant chercheur en Droit Constitutionnel - L'étendue des pouvoirs du Président de la République dans la pratique constitutionnelle guinéenne : Forces, faiblesses et pistes d'amélioration
	Panel 2c – La rédaction des constitutions de sortie de crise
	Dr Abdoulaye SYLLA, Constitutionnaliste, Expert national IFES - Référentiels méthodologiques pour l'élaboration d'une nouvelle Constitution
	Échanges
16h20-17h15	**Panel 2d – Organe de gestion des élections (OGE) : quelle(s) solution(s) ?**
	Mohamed Bader KABA, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme - L'OGE guinéen : Forces, faiblesses, principales leçons tirées de l'expérience et suggestions d'amélioration sur le plan constitutionnel
	M. Pathé DIENG, Expert électoral international, accréditeur BRIDGE - La gestion de l'OGE en Guinée : entre progrès et persistance des problèmes
	Dr Saikou Oumar BALDE, politologue – *Intervention en mode visioconférence* - Faut-il reconduire l'OGE dans sa formule antérieure ou penser à une autre formule ? Avantages et inconvénients, et pistes d'innovations constitutionnelles
	Dre Typhaine ROBLOT, Juriste légiste, Experte internationale – *Intervention en mode visioconférence* - Bonnes pratiques internationales relatives aux OGE en matière constitutionnelle (y compris les mécanismes de contrôle des partis politiques)
	Échanges
JOUR 2	
3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET SYSTÈME JURIDICTIONNEL	
09h00-09h30	**Accueil et installation des participants**
9h30-10h05	Modératrice : **Mme Gnarafin DIALLO**, Constitutionnaliste
	Panel 3a – L'organisation administrative de la Guinée
	Dr Mohamed BERETE, Juriste Conseiller juridique au Ministère de la Santé, ancien SG de l'Assemblée Nationale - Enjeux et défis de la déconcentration, de la décentralisation et du découpage administratif en Guinée : Implications sur le plan d'une rénovation constitutionnelle
	Dr Kalil Aissata KEITA, Secrétaire Général Adjoint du CNT - Principes (autonomie des collectivités, neutralité de l'administration dans le processus électoral, etc.) et bonnes pratiques d'organisation administrative en matière constitutionnelle
	Échanges
10h05-11h00	**Panel 3b – L'indépendance de la justice**
	M. Mohamed Aly THIAM (alias Éric THIAM), CNT, Président de la Commission Constitution, lois organiques, administration publique et organisation judiciaire – *Intervention en mode visioconférence*

HORAIRE	OBJET
	- Remarques sur l'indépendance de la justice et la question constitutionnelle en Guinée
	M. Yaya BOIRO, Magistrat - Forces et faiblesses de l'appareil judiciaire guinéen (accès, complexité, dotation, fonctionnement des cours et tribunaux, etc.) : Pistes d'amélioration dans une perspective constitutionnelle
	Me Mohamed TRAORE, CNT - Quelles possibilités de renforcement de l'indépendance de la justice guinéenne dans le cadre de la nouvelle Constitution ?
	M. Glodie KINSEMI, expert OIF - Bonnes pratiques en matière d'indépendance judiciaire dans le cadre constitutionnel : expériences de pays francophones
	Échanges
11h00-11h30	**Pause-café**
4. SYSTÈME ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDUM	
09h30-10h15	Modératrice : **Mme Djenabou TOURE**, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, Experte électorale
	Panel 4a – Genre et inclusion dans les élections
	M. Mountaga SYLLA, Directeur Pays, IFES Guinée, Expert Electoral International - Quota pour les femmes et les minorités : partage des résultats d'une étude comparative sur le genre et l'inclusion & formulation de suggestions y relatives en matière constitutionnelle pour la Guinée
	Panel 4b – La place et le rôle des partis politiques et des organisations de la société dans l'organisation des élections en Guinée
	Dr Ramadan DIALLO, politologue - Considérations sur la reconstruction des partis politiques en Guinée sur des bases objectives, le multipartisme intégral et le mécanisme ou filtre démocratique pour limiter le nombre de partis : suggestions sur le plan d'une rédaction constitutionnelle
	Panel 4c – Système électoral et modes de scrutin
	M. Gilles SAPHY, Expert IFES - Système électoral et modes de scrutin : dispositions constitutionnelles ou cadre législatif ? Considérations sur la problématique des élections générales et sur celles des candidatures indépendantes
	Échanges
10h15-11h00	**Panel 4d – Contentieux électoral en Guinée**
	Dr Abdoulaye SYLLA, Constitutionaliste - Étude des arrêts de la Cour constitutionnelle et des décisions de la CENI sur la gestion des contentieux électoraux en Guinée : Implications pour la démarche de réforme constitutionnelle en cours
	Elhadj Moussa DIOP, Expert droit électoral/ contentieux électoral, IFES

HORAIRE	OBJET
	- Gestion du contentieux électoral en Guinée : Etat du droit & suggestions d'amélioration du cadre juridique électoral.
	Dre Typhaine ROBLOT, Expert international, IFES – *En ligne* - Standards internationaux et bonnes pratiques sur la gestion des contentieux électoraux
	Échanges
11h00-11h30	**Pause-café**
SESSION PLÉNIÈRE – RESTITUTION DES TRAVAUX DES PANELS THEMATIQUES	
	Modérateur **: Dr Issaga KAMPO**, Expert électoral international, IFES
11h30-12h10	**1. DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX, INCLUSION ET PERSONNES MARGINALISÉES**
	Panel 1a – La problématique des droits et libertés fondamentales : cas de la liberté de manifester, de la liberté d'expression, de la liberté d'association et du droit d'accès à l'information
	Panel 1b – Perspectives d'inclusion du genre et des personnes marginalisées au regard des traités et conventions internationales
12h10-13h30	**2. ORGANISATION ET ÉQUILIBRE DES POUVOIRS**
	Panel 2a – La problématique des institutions de la République
	Panel 2b – La problématique de la séparation des pouvoirs
	Panel 2c – L'écriture des constitutions de sortie de crise
	Panel 2d – Organe de gestion des élections (OGE) : quelle(s) solution(s) ?
13h30-14h10	**3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET SYSTÈME JURIDICTIONNEL**
	Panel 3a – L'organisation administrative de la Guinée
	Panel 3b – L'indépendance de la justice
14h15-15h15	**Déjeuner**
15h15-16h30	**4. SYSTÈME ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDUM**
	Panel 4a – Genre et inclusion dans les élections
	Panel 4b – La place et le rôle des partis politiques et des organisations de la société dans l'organisation des élections
	Panel 4c – Système électoral et modes de scrutin
	Panel 4d – Contentieux électoral en Guinée
CÉRÉMONIE DE CLÔTURE	
16h30-17h30	Suspension
	Jean-Paul KOTEMBEDOUNO, CNT : Lecture du rapport de synthèse du symposium
	Allocution de **M. Mountaga SYLLA**, Directeur-Pays, IFES
	Discours de Clôture par **Dr Dansa KOUROUMA,** Président du CNT

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTES ET DE PARTICIPANTS

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	CONTACT
1.	Abdoulaye DIALLO	CNT	622 85 68 52
2.	Abdoulaye Djibril DIALLO	CNT	628 41 32 53
3.	Abdoulaye SYLLA	Maire de Kaloum	620 15 73 74
4.	Abou KABA	CNT	621 77 76 07
5.	Abou KABA	CNT	624 76 04 04
6.	Aboubacar CAMARA	CNT	
7.	Aboubacar CAMARA	URTELGUI	621 17 07 76
8.	Aboubacar Foté SOUMAH	DAJUL	626 05 23 06
9.	Aboubacar Koly KOUROUMA	CNT	
10.	Aboubacar Sidiki CISSE	CNT	628 03 86 68
11.	Aboubacar Sidiki MARA	CNT	622 35 91 87
12.	Aboubacar SYLLA	Participant	624 39 00 19
13.	Aboubacar SYLLA	PCUD	623 43 82 36
14.	Aboubacar TOUNKARA	C.N.P. S	622 36 93 59
15.	Aboubacar TOURE	IFES	628 51 84 34
16.	Ahmed Sayon CONDE	COPADEG	623 16 55 76
17.	Ahmed Sékou CAMARA	COPAD	610 76 87 44
18.	Ahmed Sékou CAMARA	CORED	628 44 11 14
19.	Ahmed Tidiane SYLLA	CNT	628 09 97 50
20.	Aissata CAMARA	CNT	628 22 74 73
21.	Aissata Mariama SOUMAH	CNT	
22.	Aissatou DIALLO	CNT	629 26 88 09
23.	Alama SYLLA	MAOG	621 51 45 24
24.	Alexandre NZEBO	IFES	
25.	Alimou DIALLO	CNT	621 02 16 73
26.	Aliou Badara THIAM	CNT	628 22 64 24
27.	Alkaly SOUMAH	U.G.T. G	620 39 57 57
28.	Almany DIOP	FONAJEP	627 60 10 07
29.	Alpha Abdoulaye DIALLO	CNT	
30.	Alpha MAKANERA	Nations -unies	620 30 99 39
31.	Alpha Oumar BARRY	CNT	622 71 95 95
32.	Alpha Oumar DIALLO	Urgences Panafricaines	625 51 42 52
33.	Alseny BANGOURA	Cellule Comm. CNT	621 71 43 46
34.	Alsény CAMARA	Université Sonfonia	664 20 85 65
35.	Alseny DIALLO	CPR	621 16 61 13
36.	Amadou DIAKITE	CNT	622 28 31 81
37.	Amadou CISSE	CNT	622 02 31 31
38.	Amadou Lamarana DIALLO	AAD	622 30 60 57
39.	Amadou Tidiane DIALLO	CPR	621 40 15 44
40.	Aminata BAH	CNT	
41.	Ansoumane CONDE	Cabinet	628 23 23 51
42.	Antoine Akoï SANOGUI	Conseiller PRG	
43.	Asmaou BARRY	CNT	628 51 89 11

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	CONTACT
44.	Bademba BALDE	CNT	
45.	Balla CISSE	CNT	622 59 78 34
46.	Bangaly CHERIF	CNT	
47.	Bangaly Djenassa K.	CNT	628 76 68 41
48.	Belly Aribot	AAD	622 19 24 39
49.	Boubacar I BAH	PNUD	622 54 54 05
50.	Boubacar K. DIALLO	Cellule Com. CNT	620 72 54 86
51.	BOIRO Yaya	Magistrat	610 69 00 31
52.	Capt de Vaisseau Amadou SOW	CNT	628 28 24 98
53.	Col. Traoré Jean	Protection Civile	628 61 63 87
54.	Colonel Fanta Guiba CAMARA	CNRD	628 60 07 68
55.	Colonel Banfa CONDE	CNT	628 03 57 60
56.	Colonel Ibrahim DIALLO	Gard	
57.	Colonel Maimouna SIDIBE	CNT	
58.	Colonel Malick DIAKITE	Armée de Terre	622 17 43 20
59.	Colonel Mohamed Chérif CAMARA	Armée de mer	626 40 93 80
60.	Colonel Mohamed Lamine DIALLO	CNT	
61.	Commissaire Divisionnel André BANGOURA	CNT	654 22 67 13
62.	Commandant Dabo Saliou	Conservateur	622 38 82 46
63.	CONDE Laye moussa	ENA	621 76 26 13
64.	Daff Kadiatou	Agriculture	624 66 43 14
65.	Daffé Fodé Amadou	Parti politique	622 98 22 39
66.	Daniel Kolié	CPR	
67.	Adouramane DIALLO	OSIWA	628 92 20 79
68.	Dominique KPOGHOMOU	CNT	
69.	DIANE Ibrahim Kalil	U.N.C	621 95 90 62
70.	Dorcas Nema DIONE	CNT	
71.	Dr Camara A. BARRY	PCUD	628 25 29 58
72.	Dr Dansa KOUROUMA	CNT	
73.	Dr HAWA DIAKITE	CNT	
74.	Dr Kalil Aissata KEITA	CNT	625 11 76 59
75.	Dr Lanceny CHERIF	CNT	
76.	Dr Mamady KABA	CNT	622 59 52 89
77.	Dr Ramadan DIALLO	Paneliste	620 43 85 64
78.	Dr Saliou Bela DIALLO	COPADEG	628 29 15 06
79.	Dr Morlaye CAMARA	Parti politique	625 24 50 28
80.	Drissa BERTHE	IFES	
81.	Elena FANETTI	UE	626 51 33 71
82.	Elhadj Abdoul Karim DIOUBATE	CNT	622 59 52 89
83.	Elhadj Abdoulaye Dima DABO	CNT	
84.	Elhadj Alpha Boubacar DIOP	ROPACIDH	622 24 96 58
85.	Elhadj Amadou TOGBA	CNT	622 09 68 01
86.	Elhadj Bassirou DIALLO	CNT	666 43 53 00

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	CONTACT
87.	Elhadj Ibrahim BAH	Affaires religieuses	621 42 22 22
88.	Elhadj Lansana FOFANA	CNT	
89.	Elhadj Moussa DIOP	IFES	
90.	Elhadj Mamady KEITA	CNT	
91.	Elhadj Mansa Moussa SIDIBE	CNT	
92.	Elhadj Mohamed Lamine DIALLO	SGAR	
93.	Elhadj Oumar CHERIF	Cabinet	621 37 18 60
94.	Elhadj Seny Facinet SYLLA	CNT	
95.	Elisabeth Siré TOUNKARA	FSF	624 97 22 32
96.	Fanta CONTE	CNT	
97.	Fatou Holo KABA	CNT	622 59 66 13
98.	Fatou TRAORE	AAD	622 90 11 33
99.	Fatoumata DIALLO	CNT	628 20 38 48
100.	Fatoumata KOÏTA	NDI	620 36 88 34
101.	Fatoumata Lamarana BAH	CNT	628 57 21 69
102.	Fatoumata Yebhe	CNT	
103.	Fingui CAMARA	CNT	
104.	Fodé BANGOURA	Cour Suprême	
105.	Fodé Lamine TOURE	CNT	622 67 46 19
106.	FOFANA Mamadou	CCE	622 10 93 61
107.	Général Abdoulaye KEITA	CNT	
108.	Général Amadou KABA	CNT	666 43 74 27
109.	Général Roger Pépé SAGNO	CNT	622 11 43 68
110.	Gilbert Andéga CAMARA	CNT	628 19 39 83
111.	Hadja Aïcha BAH	Facilitatrice	
112.	Hadja Fatoumata Yèbhè BAH	CNT	
113.	Hadja Maimouna YOMBOUNO	CNT	
114.	Hamed H. KEITA	CPR	620 66 91 17
115.	Hamidou CAMARA	CNT	
116.	Hassane BARRY	Université A. DIENG	622 34 68 58
117.	Hawa BANGOURA	CNT	
118.	Hawa TOURE	IFES	
119.	Hadja Oumoul Banouna DIALLO	UMP	622 69 07 40
120.	Hélène Bouré	S.G. Affaires religieuses	628 83 12 37
121.	Hon. Abdoulaye KOUROUMA	COPED	622 61 22 47
122.	Ibrahim Kalil DIANE	U. N.C	621 95 90 62
123.	Ibrahima Kassory FOFANA	ESPACE	664 58 90 40
124.	Ibrahima Sorel KEITA	CNT	611 93 69 74
125.	Ibrahima Sory CAMARA	Maire de Matoto	629 34 96 20
126.	Ibrahima Sory SYLLA	Continental FM	620 62 78 19
127.	Ibrahima Sory SYLLA	Continental FM	620 62 78 19
128.	Ibrahima Sory TOURA	Radio 7/7	624 22 45 21
129.	Ibrahima Tenemba KOUROUMA	CDI	621 82 33 62
130.	Ilyassa SANOH	CNT	628 34 32 94

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	CONTACT
131.	Imam Alhousseny DIALLO	Imam	622 64 52 59
132.	Imam Gassimou DIOUBATE	Imam	620 78 96 31
133.	Ismael BALDE	CNT	622 93 95 11
134.	Ismael DIALLO	CNT	
135.	Ismael Kabacé SAMOURA	CNT	622 26 46 13
136.	Jean Faya MILLIMONO	CNT	620 32 16 70
137.	Jean Paul KOTEMBEDOUNO	CNT	621 55 55 10
138.	Kabinet CAMARA	CNT	
139.	Kadiatou BALDE	Assistante CNT	
140.	Kadiatou DIALLO	FONAJEP	626 90 60 44
141.	Kadiatou Thierno DIALLO	AGFS/G	622 33 67 45
142.	Kanny SOUMANO	IFES	
143.	KEITA Hamed H.	CPR	620 66 91 17
144.	Lancei CAMARA	Min. de la Sécurité	622 11 90 91
145.	Lanfia Ibn Mohamed CONDE	PCUD	624 33 27 01
146.	Laye Moussa CONDE	ENA	621 76 26 13
147.	Lucény FOFANA	CNT	628 23 92 76
148.	M'ballou F. CONDE	Cellule Com. CNT	629 05 32 43
149.	Maciré CAMARA	Cabinet	628 11 20 98
150.	Mahawa SOUMANO	CNT	
151.	Maimouna BARRY	CNT	
152.	Maïmouna TRAORE	CNT	622 71 35 71
153.	Maitre Mathos	CPR	
154.	Maitre Mohamed TRAORE	CNT	621 55 55 10
155.	Mama Sany BEAVOGUI	CNT	622 00 09 25
156.	Mamadi Condé CAMARA	CNT	
157.	Mamadi Fonfo CAMARA	CNT	
158.	Mamadou Alioune DRAME	Cour Suprême	627 00 95 38
159.	Mamadou Bailo DIALLO	CNT	
160.	Mamadou Cire Dioum	Synergie Syncere	622 05 89 90
161.	Mamadou Fadia BALDE	CNT	620 10 35 19
162.	Mamadou FOFANA	CCE	622 10 93 61
163.	Mamadou Gando BAH	UNC	621 14 22 49
164.	Mamadou Saliou DIALLO	IFES	622 32 46 28
165.	Mamadou Sanoussy BAH	Cabinet, Imam	622 49 10 81
166.	Mamadouba BANGOURA	FEGUIPAH	622 65 20 15
167.	Mamady I CISSE	UNFPA	629 29 45 27
168.	Mamady 3 KABA	IFES	622 09 77 33
169.	Mamady I CISSE	UNFPA	629 29 45 27
170.	Mamady TERE	Amis de Communauté	628 18 77 89
171.	Mamdi Kandé CAMARA	Assistant CNT	620 06 29 74
172.	Mamadou BOIRO	CNT	622 56 87 87
173.	Mamadou Dian BARRY	CNT	
174.	Mamadou Malal SOW	RAJ-GUI	628 02 56 90

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	CONTACT
175.	Mariam TOURE	CNT	
176.	Mariama BAH	CNT	622 32 57 96
177.	Mariama Aribot	COFIG	620 98 89 87
178.	Mariam Lamine CAMARA	COPAG	622 98 81 27
179.	Massoud BARRY	CNT	
180.	Mohamar BALDE	CNT	622 35 79 25
181.	Mohamed Abba	PNUD	628 710 802
182.	Mohamed BERETE	Paneliste	
183.	Mohamed CAMARA	Cabinet CNT	
184.	Mohamed KABA	CNT	622 61 00 93
185.	Mohamed Lamine BANGOURA	CNT	
186.	Mohamed Lamine CAMARA	COPAG	622 98 81 27
187.	Mohamed Lamine DIALLO	CNT	624 12 36 31
188.	Mohamed Naby SYLLA	CNT	
189.	Mohamed TRAORE	CNT	
190.	Mohamed Victor BANGOURA	CNT	628 33 77 61
191.	Mohamed YANSANE	Cellule Com. CNT	622 48 48 41
192.	Moïse SANDOUNO	NDI	628 07 71 59
193.	Momoyah SYLLA	U. Lansana Conté	622 30 44 11
194.	Monseigneur Jacques BOSTON	CNT	
195.	Moriba MAGASSOUBA	MATD	622 95 79 41
196.	Mory DOUNOH	CNT	625 79 19 19
197.	Mory KOUROUMA	Participant	625 35 74 74
198.	Mory Matty	UGLCSC	628 38 33 30
199.	Mountaga SYLLA	IFES	
200.	Mourlaye SOUMAH	MOLED	622 47 88 54
201.	Moussa Iboune CONTE	CNOCS	664 54 45 54
202.	Moussa SANGARE	CONASOC	628 52 73 91
203.	Moussa Tawel CAMARA	DEPEG	626 52 57 09
204.	Moustapha NADA	Ambassadeur, Egypte	611 65 17 62
205.	M. Kadouno	Cour des comptes	
206.	Naby Zakaria TOURE	CNT	622 06 44 81
207.	Néné Salamata BAH	CDI	622 00 62 34
208.	Ngouamou Fabara KONE	CNT	622 98 36 12
209.	Olivier NIGAY	Cellule Com. CNT	622 23 99 47
210.	Oumar Baïlo BARRY	MATD	622 40 61 23
211.	Oumar Baïlo DOUMBOUYA	Cour des comptes	622 61 33 36
212.	Oumar Diakhaby	Cabinet	624 52 46 56
213.	Ousmane BANGOURA		620 21 40 40
214.	Pasteur TELLIANO	CNT	624 89 96 31
215.	Prof Hassane BAH	CNT	620 42 90 90
216.	Rev. Père Anpolinaire KOLIE	Pasteur	
217.	Reve Dr Samuel KAMANO	Pasteur	
218.	Saïkou BALDE	IFES	

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	CONTACT
219.	Saïkou Yaya DIALLO	CNT	622 32 68 42
220.	Salamata BARRY	IFES	622 26 90 61
221.	Salia CAMARA	CNT	622 64 51 81
222.	Salif SYLLA	KABACK TV	621 05 67 05
223.	Salifou SYLLA	Paneliste	622 39 47 79
224.	Samuel LELANO	MAOG	626 94 91 72
225.	Saoudou TOUNKARA	Bloc écologie	628 07 10 27
226.	Saran TRAORE	CNT	
227.	Sayon DIAWARA	Cour Suprême	628 98 61 60
228.	Sayon MARA	CNT	621 42 78 69
229.	Sékou Diomandé	Cellule Com. CNT	620 64 78 78
230.	Sékou DORE	CNT	
231.	Sène MAKHOUDIA	CNT	
232.	Seny CAMARA	CNT	
233.	Souleymane TOURE	CNT	
234.	Tafsir Mohamed M'BAYE	CNT	622 92 27 26
235.	Théophile LOUA	Cellule Com. CNT	624 19 86 53
236.	Thierno BAH	IFES	
237.	Thierno Fatoumata SOW	COFFIG	621 13 51 61
238.	Thierno Sanoussy BAH	CNT	622 84 84 01
239.	Thierno Souleymane KOUYATE	CPR	622 04 20 26
240.	Tidiane SYLLA	CPR	622 33 22 43
241.	Tiguidanké TRAORE	CNT	
242.	Yamoussa SIDIBE	CNT	664 21 66 65
243.	Yamoussa TOURE	CNT	623 09 94 90
244.	Yaya BOIRO	Magistrat	610 69 00 31
245.	Zeze P. GUILAVOGUI	Cellule Com. CNT	628 63 49 44

ANNEXE 3 : FICHE D'EVALUATION DU SYMPOSIUM

Symposium sur le Constitutionnalisme guinéen
21-22 février 2023, Hôtel Riviera, Conakry

Fiche d'évaluation

CONTENU

Votre degré de compréhension générale (avez-vous bien compris les thématiques proposées ?

Élevé	Moyen	Acceptable	Faible	Nul

Y a-t-il des problématiques qui, d'après vous, n'ont pas été abordées mais qui mériteraient d'être abordées ?

INTERVENANTS (Quelle est votre appréciation de la qualité des intervenants dans l'ensemble ?)

Élevée	Moyenne	Acceptable	Faible	Nulle

INTERACTION (Quelle est votre appréciation de l'interaction entre participants et de la dynamique participative ?)

Très bonne	Bonne	Moyenne	Faible	Nulle

ORGANISATION (Votre appréciation de l'organisation du symposium

Très bonne	Bonne	Moyenne	Faible	Nulle

SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS (tous aspects confondus)

LEÇONS ET ENSEIGNEMENTS A TIRER

1) Historique du constitutionnalisme guinéen (leçon inaugurale)

2) Droits et libertés fondamentaux, inclusion et personnes marginalisées

3) Organisation et équilibre des pouvoirs

4) Organisation administrative et système juridictionnel

5) Système électoral et référendum

ANNEXE 4 : DISCOURS D'OUVERTURE

Symposium sur le constitutionnalisme guinéen

21-22 février 2023, Hôtel Riviera, Conakry

Dr Dansa KOUROUMA,
Président du Conseil National de la Transition

Mesdames et messieurs les membres du Comité National du Rassemblement pour le Développement CNRD ;
Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions Républicaines ;
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Honorables Conseillers Nationaux ;
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement ;
Mesdames et messieurs les Représentants du corps diplomatique et consulaire ;
Distingués invités, en vos rangs, titres, grades et qualités respectifs,

Nous avons écouté avec attention le mot de bienvenue de la Vice-Présidente de la Commission Constitution, Lois Organiques, Administration Publique et Organisation Judiciaire (CCLOAPOJ) qui a planté le décor du Symposium, avec une claire projection sur l'autre étape du processus constitutionnel, le Débat d'Orientation Constitutionnelle (DOC).

Elle a présenté succinctement, mais avec précision, le périmètre et les objectifs de ce Symposium. Qu'ai-je à dire de plus ? Sinon réaffirmer, avec humilité et une déterminante fermeté que la séance plénière de ce mercredi 21 février 2023, consacrée à l'ouverture du Symposium sur le Constitutionalisme fera date dans l'histoire des Transitions en République de Guinée, puisqu'elle prépare, voire même inaugure, une étape importante de l'élaboration de la nouvelle Constitution indiquée précédemment.

Le symposium a été lui aussi précédé par la tournée de consultation des populations des 33 préfectures, 6 communes de Conakry, sur leurs attentes, aspirations, et préoccupations en lien avec la Transition, notamment le CNT. Cette consultation a mis en exergue une panoplie de préoccupations : la nécessaire réorganisation du paysage politique autour d'idéologies politiques majeures qui résisteraient à l'ethnocentrisme et limiteraient la prolifération anarchiques de partis politiques ; la réorganisation des pouvoirs publics : un présidentialisme modéré, un pouvoir législatif représentatif de la diversité politique et socio-régionales et un pouvoir judiciaire renforcé et exsangue de toutes influences négatives des autres pouvoirs), pour renforcer non seulement leur indépendance, mais aussi et surtout leurs interactions autour de leurs missions républicaines ; la décentralisation achevée jusqu'au niveau régional, basée sur une réelle autonomie des collectivités, l'indépendance et la primauté de la justice comme vectrices de la réconciliation et de la bonne gouvernance,

Le symposium dans sa conception idyllique est l'étape d'éclairage conceptuel et académique du Constituant qu'est le CNT par une expertise académique nationale et internationale, sur l'historique du Constitutionnalisme guinéen, les choix en termes de politiques et de pratiques constitutionnelles, les relations entre les pouvoirs et le mécanisme de dévolution du pouvoir.

Le Débat d'Orientation Constitutionnel, consécutif au symposium, sera un moment privilégié de dialogue citoyen inclusif et d'échanges constructifs sur la consubstantialité ''République - Nation - Etat'', qui doit être perçue et vécue, à l'évidence, comme une réalité concrète, gage de l'unité nationale, de la cohésion sociale et du renforcement du lien ombilical de chaque citoyenne et citoyen guinéen avec la mère patrie. En termes clairs, le Débat d'Orientation Constitutionnelle est un dialogue instauré directement entre les Conseillers nationaux et les acteurs majeurs du processus dans une solennité républicaine : Coalitions politiques, les organisations de la Société civile, les légitimités traditionnelles, Chefs religieux, l'Administration publique, les autres Institutions Républicaines, etc.

Le Symposium, dont nous ouvrons les travaux, constitue une étape, pour chaque Conseiller National, de se livrer à une introspection profonde, lui permettant d'apprécier son arrimage à l'esprit et à tout le contenu de notre mission Républicaine, conformément aux dispositions de la charte de la transition.

La Charte de la transition éclaire la transition, comme les mouvements de liberté et de construction d'une nation, à travers les temps et les pays, revêtent la même forme : l'instauration et le respect de la loi, qui concrétise les garanties d'exercice et de jouissance des libertés et des droits.

Honorables Conseillers nationaux

La longue expérience d'exercice de la souveraineté de notre pays, révèle que la pratique institutionnelle était fortement érodée par des dysfonctionnements majeurs, à la limite de la déliquescence de l'Etat, qui ont engendré cycliquement des ruptures de l'ordre constitutionnel, en avril 1984, décembre 2008 et septembre 2021. Trois ruptures avec des motivations variées et des justifications légitimes les unes des autres. Mais la plus récente, celle de septembre 2021 a eu la particularité d'arrêter un désordre institutionnel et administratif sans précédent et surtout le mérite de restaurer au peuple guinéen sa liberté, sa dignité et retrouvé l'espoir volatilisé après le forcing constitutionnel de 2020. Ces épreuves et épisodes de violations, de violences et répressions ont profondément blessé, abusé, humilié et surtout déçu les guinéens. De toutes évidences les guinéennes et les guinéennes attendent des institutions de la Transition, notamment le CNT, dans la collégialité une réponse claire, de leurs incertitudes, inquiétudes, interrogations et craintes face à l'avenir.

En guise d'exemple, de nombreuses interrogations étaient itérativement soulevées, quant à la solidité, l'opportunité et la pertinence des différentes institutions, quant aux rapports entre elles et quant au fonctionnement du régime constitutionnel, de manière générale et du système électoral, en particulier.

La construction d'un régime constitutionnel doit, de toute évidence, être un chantier de longue haleine, dont la réalisation évolutive exige de chaque génération d'apporter sa pierre à l'œuvre d'édification collective et permanente, d'où la nécessité de concilier tout le temps l'intangibilité et la mutabilité de la Constitution pour consolider la stabilité et la continuité de l'Etat.

Les incantations ou les montages politico-juridiques, destinés à asseoir ou à perpétuer la domination de certains groupes ou spectres de la société sur d'autres s'établissent inéluctablement dans le mépris du respect de la constitution ou les violations des lois et des valeurs morales consacrées. Ces pratiques anti démocratique ne peuvent féconder le civisme, la stabilité, la paix et le développement de la nation.

En démocratie, on ne peut pas gouverner par le monologue et le monolithisme. Le pluralisme et la diversité adossés à la règle de droit sont le ciment de la République et le ferment de l'inaltérabilité des règles et de l'unité nationale. On a conséquemment l'obligation morale, impérieuse et permanente de respecter les lois du pays, de procéder par la transparence, l'alternance démocratique, l'exercice de toutes les libertés et la jouissance de tous les droits. La redevabilité et l'équilibre des pouvoirs forment l'essence et le fondement même de la démocratie.

C'est pour cette raison impérative, comme l'ont éloquemment souligné les précédents intervenants, que ce Symposium sera suivi de séances consacrées au Débat d'Orientation Constitutionnelle, à l'occasion desquelles seront invitées, inclusivement, donc sans exception, toutes les composantes de la nation. Nous espérons qu'il n'y aura ni résistance, ni absence de quelque organisation ou coalitions d'organisations que ce soit.

Honorables Conseillers nationaux

Le contenu des Termes de Référence du Symposium, qui vient de nous être résumé, rappelle que nous avons décidé, conscients de nos responsabilités, qu'avant tout débat sur les orientations que nous allons recueillir, dans la perspective de l'accomplissement de notre mission principale, celle d'élaborer pour adoption, par référendum la nouvelle Constitution, se tiendrait le présent Symposium sur le Constitutionnalisme.

Il nous permet de recevoir de diverses sources l'éclairage nécessaire à la compréhension des règles, des procédures et concepts inhérents ou indispensables à la rédaction d'une Constitution, de l'envergure de celle, dont nos populations ont esquissé le pourtour, sans ambiguïté.

Nous avons jugé utile, et plus opérant, d'inviter des experts et de hautes personnalités expérimentées, de bonne réputation, d'ici et d'ailleurs pour bénéficier de leurs lumières, sur une matière aussi importante et complexe que la Constitution.

Il y a, au sein du CNT, d'éminents hommes de droit, certes ; mais la Constitution n'est pas l'affaire que des seuls juristes. Au demeurant, ses règles régissent des questions et des matières, qui appellent de nombreuses autres connaissances, en plus de celles des sciences juridiques.

Honorables Conseillers nationaux

Nous avons diversement parlé ou entendu parler de Constitution et de Constitutionnalisme, avec plus ou moins de précision ou de confusion, dont la conséquence pourrait être source de polémique ou de controverses, pouvant faire inutilement perdurer nos travaux.

Or, nous avons un chronogramme à respecter ponctuellement, et nous en avons individuellement fait promesse et pris l'obligation solennelle, qui s'y attache.

Le présent symposium, nous l'espérons, va nous familiariser avec le concept de Constitutionnalisme et avec les notions qui lui sont inhérentes, subséquentes ou consubstantielles.

Bien entendu, il ne nous est pas étranger que le pouvoir d'Etat et les libertés et droits fondamentaux doivent être garantis par une loi fondamentale, généralement sous la forme d'un texte écrit, dénommée la Constitution.

C'est ce qui nous amène logiquement à une première compréhension utile, qui doit retenir notre attention durant toute notre mission ; à savoir que le constitutionnalisme :

1. est fondé sur la suprématie de la Constitution dans la hiérarchie des normes juridiques, en particulier celle des lois, entendue sui generis ;

2. est un moyen de limitation des pouvoirs.

La deuxième compréhension utile à retenir est que la Constitution pourrait se subdiviser, d'un point de vue conceptuel, en trois parties principales, qui mettent en évidence que la Constitution ne porte pas que sur les pouvoirs d'État, mais elle est aussi :

1. Constitution-garantie de libre exercice de la Souveraineté, en vertu de laquelle, chaque peuple a le droit permanent, inaliénable et souverain de :

i. déterminer la forme de son régime politique ;

ii. choisir librement ses représentants ;

iii. disposer sans entraves de ses richesses et de ses ressources naturelles ;

2. Constitution-garantie des libertés et droits, qui a pour projet la société des individus et pose les principes de garantir à tout citoyen son indépendance par rapport aux pouvoirs politique et économique et l'égalité par rapport à ses concitoyens ;

3. Constitution-séparation des pouvoirs, qui favorise un régime de production de la volonté générale par divers organes ou institutions et fondé sur l'équilibre et la collaboration des pouvoirs.

Il résulte, de ce que je viens de dire, que la constitution n'est pas la loi fondamentale de l'État seul, mais elle est également celle de la société.

En effet, toutes les activités et situations des individus, saisies par le droit, peuvent être rapportées à la Constitution.

La troisième connaissance utile à retenir concerne la délibération, qui n'est un principe actif du régime concurrentiel d'énonciation de la volonté générale, à travers des règles ou

normes, que par l'intermédiaire ou sous l'empire du droit et, en particulier, des droits fondamentaux de valeur constitutionnelle, qui gouvernent la réalisation de l'activité collégiale délibérative de l'ensemble des organes régaliens et des institutions d'appui à la démocratie, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Honorables Conseillers nationaux ;

Mesdames et messieurs,

Distingués invités ;

Le contexte de la refondation de l'Etat et de la rectification institutionnelle nous pousse, à travers ce Symposium et le Débat d'Orientation Constitutionnelle devant le suivre, à l'effort de trouver les mécanismes et règles constitutionnelles permettant de rendre à notre pays, la Guinée, son destin de pionnier des indépendances, d'avant-garde de l'émancipation africaine.

El Hadj BIRO, centenaire et remarquable compagnon de l'indépendance de notre pays, nous disait, chez lui, à Mamou, avoir visiter les cinq (5) continents et les deux (2) pôles et n'avoir jamais vu un pays, doté par Dieu de tant de ressources naturelles et de potentiels de développement, comme la Guinée. Alors, il nous appartient de serrer la ceinture et de retrousser les manches pour trouver les voies et moyens et créer les conditions optimales, pour faire profiter les Guinéens de cette incommensurable mansuétude divine.

Sur ces mots, je déclare ouvert au nom du Président de la Transition, Chef de l'Etat, Chef suprême des armées, le Symposium sur le Constitutionnalisme et souhaite la baraka de Dieu pour le plein succès à nos travaux.

Vive la République de Guinée !

Je vous remercie !

Dr Dansa KOUROUMA, Président du Conseil National de la Transition

Discours prononcé le 21 févier 2023